CCDSP
Communauté de communes
Drôme Sud Provence
3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

RELEVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice :	**51**
Délégués présents :	**39**
Suffrages exprimés :	**51**

Etaient présents :
Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovani MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :
Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christine FOROT

RESSOURCES

N°2026-045 : ADM – Désignation Secrétaire de Séance
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-046 : ADM - Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 25 février 2026
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-047 : FIN - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
- Pris acte

N°2026-048 : FIN - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-049 : FIN - VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-050 : FIN - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET GENERAL
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-051 : FIN - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-052 : FIN - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET GENERAL SPANC
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-053 : FIN - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET GENERAL GEMAPI
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-054 : FIN - AFFECTATION DE RESULTATS 2025 - BUDGET GENERAL
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-055 : FIN - AFFECTATION DE RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-056 : FIN - AFFECTATION DE RESULTATS 2025 - BUDGET GENERAL SPANC
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-057 : FIN - AFFECTATION DE RESULTATS 2025 - BUDGET GENERAL GEMAPI
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-058 : FIN - TAUX FISCALITE ADDITIONNELLE 2026
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-059 : FIN - DMA - TAUX DE TEOM 2026
- Approuvé à la majorité (47 Pour – 4 Contre)

N°2026-060 : FIN - DMA - TAUX DE TEOMI SAINT PAUL TROIS CHATEAUX 2026
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-061 : FIN - ENV - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2026
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-062 : FIN - BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET GENERAL
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-063 : FIN - BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-064 : FIN - BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE SPANC
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-065 : FIN - BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE GEMAPI
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-066 : FIN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET GENERAL - CREATION
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-067 : FIN - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 - BUDGET GENERAL
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-068 : FIN - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-069 : FIN - DROIT A LA FORMATION DES ELUS
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-070 : ADM - CREATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ET DESIGNATION DES MEMBRES
- Approuvé à la majorité (47 Pour – 4 Abstentions)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2026-071 : ECO - PROGRAMME LEADER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-072 : ECO - SPL DU TRICASTIN - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
- Approuvé à la majorité (47 Pour – 4 Abstentions)

N°2026-073 : ECO - AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE SYSCO FRANCE POUR SON ETABLISSEMENT DE PIERRELATTE
- Approuvé à l'unanimité

ENVIRONNEMENT ET CYCLES DE L'EAU

N°2026-074 : ENV-REAB - SIABBVA - DESIGNATION DES REPRESENTANTS
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-075 : ENV - ADHESION AU RESEAU FREDON AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-076 : ENV - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA DRÔME
- Approuvé à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°2026-077 : AMGT - EPORA - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET/OU CANDIDATS
- Approuvé à la majorité (47 Pour – 4 Abstentions)

N°2026-078: AMGT - AVIS REEXAMEN PERIODIQUE CNPE
- Approuvé à l'unanimité

MUTUALISATION ET RICHESSES HUMAINES

N°2026-079 : RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- Approuvé à l'unanimité

Affiché le : 30 avril 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt-deux avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice :	**51**
Délégués présents :	**39**
Suffrages exprimés :	**51**

Etaient présents :
Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Isabelle CORSINI, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Marie HERBERT, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Patricia PICARD, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Patrice ESCOFFIER, René FAUVERGE, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Guy JANUEL, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Franck MAZANEDA, Giovani MARIANO, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :
Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Madame Carole DEMERSON donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Monsieur Elisa BONALDI donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Madame Kristina HAZARD donne procuration à Monsieur Frédéric JOST
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Franck MANZANEDA
Madame Hélène MOULY donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Béatrice ROUMIEUX donne procuration à Madame Isabelle CORSINI
Monsieur Adrien FROMENT donne procuration à Monsieur Guy JANUEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christine FOROT

1) RESSOURCES

1.1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire son secrétaire de séance.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Christine FOROT

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE** Mme Christine FOROT, secrétaire de séance.

Marie FERNANDEZ : *Alain a donc le cahier d'engagement dans le cadre de la mobilisation pour avoir l'EPR2 sur le territoire du Tricastin. On vous propose pour les élus qui ne l'ont pas encore fait de pouvoir signer ce cahier ; cette liste de noms qui a commencé, on vous proposera de le faire également dans chaque commune au sein de vos conseils municipaux et aussi auprès de vos administrés. Pour les administrés, on va lancer aussi toute une communication par la communauté de communes où on pourra soutenir cette démarche de façon dématérialisée, en plus des éléments papiers que vous pourrez mettre dans vos communes. Voilà, donc si vous voulez signer ce cahier, et puis Alain en sera le garant.*

1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCES DU 25 FEVRIER 2026

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la séance du 25 février 2026 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 25 février 2026.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 février 2026.

1.3 FINANCES - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC) portant sur

l'examen de la gestion de la CCDSP pour les exercices 2019 et suivants.

Ce contrôle, notifié par courrier en date du 30 janvier 2025 a pris fin par l'émission d'un rapport d'observations définitives. Le rapport d'observations définitives de la CRC a été reçu par Madame la Présidente le 15 avril 2026.

L'article L243-6 du code des juridictions financières stipule que le rapport d'observations définitives est communiqué par le président de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès la plus proche réunion qui suit la réception du rapport avec une dérogation en période de réserve électorale.
Ce rapport, joint à la convocation, donne lieu à un débat.

L'article L243-8 du même code prévoit également que le rapport d'observations définitives est transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public intercommunal (EPCI), immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. Il en est d'ailleurs de même pour les rapports de la CRC adressés aux maires suite à un contrôle et qui doivent être communiqués à l'EPCI auquel la commune est rattachée.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L243-9, Madame la Présidente de la CCDSP devra présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'elle aura entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport devra être communiqué à la CRC.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

L'assemblée est invitée à débattre et à en prendre acte.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

***Marie FERNANDEZ** : Le premier point, un peu plus sur le fond de ce conseil communautaire concerne le rapport de la Chambre régionale des comptes que vous avez tous reçu en pièce jointe. Alors, vous savez que la collectivité Drôme Sud Provence a été contrôlée par la Chambre régionale des comptes, le contrôle a été engagé par la lettre du 28 janvier 2025 adressée à Jean-Michel CATELINOIS, qui était président de la communauté de communes. Et puis aussi depuis le mois de juillet 2020, ainsi qu'à M. Alain GALLU, qui était président de la Communauté entre janvier 2018 et juillet 2020, parce que la période du contrôle concernait les années 2019 à 2024. Donc il y a eu des entretiens avec Jean-Michel et Alain le 7 février 2025. L'entretien de fin d'instruction s'est tenu le 24 juin 2025. La Chambre a arrêté ses observations provisoires le 10 juillet 2025, puis les observations définitives ont été arrêtées le 30 octobre 2025. Ce sont ces éléments que nous avons reçus de façon définitive le 15 avril 2026. On se doit de présenter ce rapport de la Chambre régionale des comptes au Conseil communautaire qui suit, donc celui-ci. Il y a plusieurs recommandations qui sont énoncées, mais je laisserai d'abord la parole à Jean-Michel, qui était président sur cette période de contrôle.*

***Jean-Michel CATELINOIS :** Mes chers collègues, vous avez comme moi reçu le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes. C'est toujours un moment important pour une collectivité, non pas parce qu'elle sanctionne, mais parce qu'il nous oblige à regarder la réalité en face. Et cette réalité est simple. Notre intercommunalité est à un tournant. Le diagnostic est clair, nous sommes restés au milieu du gué. Une communauté de communes qui fonctionne, oui, mais une intercommunalité qui n'a pas encore pleinement assumé sa dimension collective. Des compétences encore fragmentées, une gouvernance prudente et un modèle de financement qui ne correspond plus à notre réalité. Notre situation financière est confortable, mais encore trop déconnectée de notre action. Oui, nous avons une épargne importante. Oui, notre trésorerie est élevée. Mais la vraie question est posée. Pourquoi*

accumuler autant de ressources si elles ne se traduisent pas en projet ? Depuis plusieurs années, nous avons fait le choix d'une gestion prudente, parfois même excessivement prudente. Cette approche motivée par la volonté de sécuriser nos équilibres financiers et d'anticiper les aléas a cependant eu pour conséquence de créer un décalage notable entre les budgets votés et leur niveau réel de réalisation. La Chambre a pu qualifier cette situation de forme d'insincérité budgétaire. Je souhaite être très clair sur ce point. Il ne s'agit en aucun cas de manipulation, ni de traficotage. Ce décalage résulte avant tout d'un excès de prudence dans nos prévisions qui, il est vrai, a pu nuire à la lisibilité et à la compréhension de notre action publique. Pour autant, la transparence a toujours guidé notre démarche. Nous n'avons jamais rien dissimulé à l'assemblée délibérante et les écarts observés ont systématiquement été présentés et expliqués. D'ailleurs, les efforts engagés ces dernières années pour améliorer la sincérité de nos inscriptions budgétaires commencent à porter leurs fruits, comme en témoigne l'évolution significative des taux de réalisation passés de 51% à 82%. Il convient également de noter que l'affectation de l'excédent en section d'investissement semble répondre aux préconisations de la Chambre régionale des comptes. Si cette orientation peut se justifier au regard des enjeux de financement à long terme, elle a néanmoins pour conséquence de réduire nos marges de manœuvre en fonctionnement, en limitant notre capacité à faire face aux imprévus et ajuster nos politiques publiques au plus près des besoins. Ce mouvement traduit donc une volonté claire, celle de concilier prudence et sincérité, tout en recherchant un équilibre entre le respect des recommandations de la Chambre et la préservation de notre souplesse de gestion, afin de proposer des budgets à la fois responsables, crédibles et pleinement lisibles pour l'ensemble des élus et des citoyens. Mais cette prudence nous donne aujourd'hui une force, des marges d'action réelles. Et désormais, ces marges doivent se traduire en résultats. Mais depuis 2024, les choses évoluent : déchetterie, centre technique intercommunal, acquisition foncière, les projets avancent, le concret arrive. Aujourd'hui, comme vice-président aux finances, ma responsabilité est claire, passer d'une culture de la prudence à une culture de l'action maîtrisée sous le contrôle de la présidente. Cela suppose aussi de faire évoluer notre modèle, notamment sur la fiscalité. La question de la fiscalité professionnelle unique n'est plus théorique, c'est un choix de cohérence territoriale qui devra se construire dans le dialogue et la confiance. Mais je veux aussi le dire très concrètement, nous avons déjà commencé à tirer les conséquences de ce rapport. Le budget que nous présentons intègre plusieurs recommandations de la Chambre, notamment l'arrêt du partage de fiscalité sur les déchets qui vous sera proposé dans un prochain Conseil. C'est un signal clair, nous passons des constats aux actes. La situation que nous avons aujourd'hui est une chance, peu de territoires disposent de tels moyens. Mais cette force n'a de sens que si elle est utilisée. Nous avons les moyens, nous avons les projets, il nous appartient désormais d'aller au bout pleinement, concrètement et visiblement. Merci.

***Marie FERNANDEZ** : Merci Jean-Michel. Alain, est-ce que tu veux compléter ?*

***Alain GALLU :** Sur la partie 2019, c'est beaucoup plus facile, il n'y a pas d'observation. Mais pour autant, je vais un peu compléter ce que vient de dire le Président. Vous avez probablement lu le rapport. Je mets un accent sur les six recommandations, puisque c'est ce qu'il faut retenir. Juste, on entend dire sur le budget qu'on est en train d'enclencher le budget, mais il n'y a pas que dans les recommandations des sujets budgétaires, notamment les deux premières recommandations qui sont sur cette opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance, où le magistrat demande de délibérer dès le début du prochain mandat. Donc il faut absolument qu'on se mette au travail, même si je ne l'ai pas vu sur le planning, mais je sais qu'on va s'y mettre, je sais que c'est dans les tuyaux. Et puis au-delà de ce pacte de gouvernance, on a aussi un pacte financier pour aller vers une fiscalité unique. Il y a plusieurs piliers et notamment le pacte financier qui est à élaborer, qui sera une nécessité pour avoir des transferts de compétences et une fiscalité unique appropriée pour que l'intégration de cette communauté de communes puisse se faire. Juste quand même deux petits sujets pour la ville de Pierrelatte. On l'a lu plusieurs fois dans le rapport de la Chambre des comptes, la ville-centre a des charges de centralité, c'est un vrai sujet pour la ville de Pierrelatte, avec plusieurs recommandations. Au plus près du budget, et ce soir on aura deux délibérations sur lesquelles je réinterviendrai, la 18 et la 20, notamment sur le sujet de la sincérité budgétaire, où il faut que ce partage de fiscalité ait disparu pour que notre budget soit sincère. Et aussi sur le transfert de cette fiscalité liée aux gestions de la zone d'activité économique. Mais ça, on*

reviendra un peu plus tard. Si ce n'est Jean-Michel, pour moi, je suis complètement d'accord avec toi et je pense qu'il faut le redire ici dans les instances. L'insincérité n'est pas sur quelque chose qui aurait été caché, c'est plutôt qu'on n'a pas réalisé nos budgets et surtout, je rappelle pour tous qui étaient là à l'époque, on les a votés à l'unanimité.

***Marie FERNANDEZ** : Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport de la Cour régionale des comptes? Pas de questions ? Pour celles et ceux qui ont pris le temps de le lire, c'est assez intéressant. Si vous n'avez pas pu le faire, vous pouvez encore après, parce que ça permet effectivement d'avoir une ligne de conduite assez claire qui est proposée. Et donc, lors du prochain conseil communautaire, on vous proposera de lancer la réflexion sur le pacte de gouvernance. Et ce pacte de gouvernance, il se matérialisera d'ici la fin de l'année, avec le projet territoire et le pacte financier et fiscal. Ça permet effectivement d'avoir une bonne base de travail qui se complétera avec les échanges que nous pourrons avoir d'ici fin 2026. Pas de questions particulières sur ce rapport ? Je vous propose qu'on en prenne acte.*

1.4 FINANCES - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1 et L2131-2,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n° 2023-050 du 14 juin 2023 relative au passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,
Vu la délibération n°2023-074 du 20 septembre 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier en lien avec le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Considérant que :

- Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document.
- Le passage à la nomenclature M57, au 1er janvier 2024, impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier pour les communes et EPCI de plus de 3500 habitants. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.
- Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.
- Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Considérant que le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée du mandat mais qu'il peut être révisé et évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires.

L'assemblée est invitée à délibérer.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.5 FINANCES - VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Dans les séances où le Compte Financier Unique de la Présidente est débattu, le Conseil Communautaire doit élire son/sa président(e). Lors du 1er vote du conseil communautaire nouvellement élu, Madame la Présidente en exercice et le Président sortant peuvent prendre part aux débats mais doivent se retirer au moment du vote.

L'assemblée est invitée à désigner un(e) Président(e) pour les délibérations sur les CFU 2025.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Alain GALLU

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- DECLARE, M. Alain GALLU, Président de séance pour le vote des CFU 2025.

Marie FERNANDEZ : *Nous allons donc passer sur le vote des comptes financiers uniques pour l'année 2025. Pour cela, je vous propose, après qu'il y a eu lecture des différents comptes financiers par Jean-Michel, je vous propose qu'on élise le président de séance, parce que Jean-Michel et moi-même nous serons contraints de sortir. Et si Alain est d'accord pour être président de séance sur cette partie-là, C'est tout bon pour toi? Donc, qui est contre? Qui s'abstient? Unanimité. Merci beaucoup.*

1.6 FINANCES - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis du bureau en date du 22 avril 2026,

Le Compte Financier Unique de l'exercice budgétaire 2025 du budget principal a été établi par Monsieur

le Trésorier, conjointement avec le Président sortant de la communauté de communes.

Le Compte Financier Unique 2025 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice	8 983 721,98
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	6 388 474,40
Résultat de fonctionnement de l'Exercice	**2 595 247,58**

Section d'Investissement

Recettes d'investissement de l'exercice	2 822 137,17
Dépenses d'investissement de l'exercice	3 227 731,53
Résultat d'investissement de l'Exercice	**- 405 594,36**

Restes à réaliser 2025 pour information	*- 1 894 977,82*

L'assemblée est invitée à délibérer.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte Financier Unique 2025 du Budget Principal dressé par le Président sortant, est conforme aux comptes établis par Monsieur le Trésorier,

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte Financier Unique 2025 du Budget Principal dressé par le Président sortant, est conforme aux comptes établis par Monsieur le Trésorier,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Jean-Michel CATELINOIS *: Le compte financier 2025 qui fait ressortir les résultats budgétaires suivants. On a en section de fonctionnement des recettes à hauteur de 8 983 721 € et des dépenses de fonctionnement de l'exercice à 6 388 474 €. Ce qui nous fait effectivement un résultat de fonctionnement d'exercice de 2 595 247 €. En investissement, on est à 2 822 137 € de recettes pour 3 227 731 € de dépenses.*

1.7 FINANCES - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis du bureau en date du 22 avril 2026,

Le Compte Financier Unique de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe Déchets Ménagers a été établi par Monsieur le Trésorier, conjointement avec le Président sortant de la communauté de communes.

Le Compte Financier Unique 2025 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice	8 739 609,26
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	8 377 551,09
Résultat de fonctionnement de l'Exercice	**362 058,17**

Section d'Investissement

Recettes d'investissement de l'exercice	1 607 391,47
Dépenses d'investissement de l'exercice	960 823,16
Résultat d'investissement de l'Exercice	**646 568,31**

Restes à réaliser 2025 pour information	*- 135 351,12*

L'assemblée est invitée à délibérer.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Déchets Ménagers dressé par le Président sortant, est conforme aux comptes établis par Monsieur le Trésorier,

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Déchets Ménagers,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Déchets Ménagers dressé par le Président sortant, est conforme aux comptes établis par Monsieur le Trésorier,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Déchets Ménagers,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

***Jean-Michel CATELINOIS** : Sur le fonctionnement, des dépenses qui s'élèvent à 8 377 551 € et des recettes de 8 739 609 €, soit un excédent de 362 058 €. Sur l'investissement 1 607 391 € de recettes pour 960 823 de dépenses, ce qui nous fait un excédent de 646 568 €, avec un reste à réaliser de 135 351 €.*

1.8 FINANCES - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis du bureau en date du 22 avril 2026,

Le Compte Financier Unique de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe SPANC a été établi par Monsieur le Trésorier, conjointement avec le Président sortant de la communauté de communes.

Le Compte Financier Unique 2025 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice	119 630,91
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	106 047,70
Résultat de fonctionnement de l'Exercice	**13 583,21**

Section d'Investissement

Recettes d'investissement de l'exercice	25 071,67
Dépenses d'investissement de l'exercice	319,79
Résultat d'investissement de l'Exercice	**24 751,88**

L'assemblée est invitée à délibérer.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte Financier Unique 2025 du Budget annexe SPANC dressé par le Président sortant, est conforme aux comptes établis par Monsieur le Trésorier,

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 du Budget annexe SPANC,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte Financier Unique 2025 du Budget annexe SPANC dressé par le Président sortant, est conforme aux comptes établis par Monsieur le Trésorier,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 du Budget annexe SPANC,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Jean-Michel CATELINOIS *: On va de plus en plus bas. 119 630 € en recettes de fonctionnement, en dépenses 106 047 €, ce qui nous fait un résultat de fonctionnement de 13 583 €. Et en investissement, 25 071 € en recettes et en dépenses 319,79 € ce qui nous fait un excédent 24 751 € en investissement et pas de reste à réaliser.*

1.9 FINANCES - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis du bureau en date du 22 avril 2026,

Le Compte Financier Unique de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe GEMAPI a été établi par Monsieur le Trésorier, conjointement avec le Président sortant de la communauté de communes.

Le Compte Financier Unique 2025 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice	1 028 919,49
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	345 843,73
Résultat de fonctionnement de l'Exercice	**683 075,76**

Section d'Investissement

Recettes d'investissement de l'exercice	66 250,24
Dépenses d'investissement de l'exercice	0,00
Résultat d'investissement de l'Exercice	**66 250,24**

L'assemblée est invitée à délibérer.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte Financier Unique 2025 du Budget annexe GEMAPI dressé par le Président sortant, est conforme aux comptes établis par Monsieur le Trésorier,

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 du Budget annexe GEMAPI,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte Financier Unique 2025 du Budget annexe GEMAPI dressé par le Président sortant, est conforme aux comptes établis par Monsieur le Trésorier,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 du Budget annexe GEMAPI,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Jean-Michel CATELINOIS : *Et GEMAPI, 1 028 919 € en recettes et 345 843 € en dépenses de fonctionnement, soit un résultat positif de 683 075 €. Pour ce qui est de l'investissement, 66 250 € de recettes. Pas de dépenses d'investissement sur l'année 2025. Cela fait un résultat d'investissement de 66 250 € et pas de reste à réaliser.*

1.10 FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATS 2025 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis du bureau en date du 22 avril 2026,

Considérant la validation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi par Monsieur le Trésorier et l'ordonnateur retraçant le résultat de clôture,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de L'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de L'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	1 030 039,33	1 046 238,05	-405 594,36	624 444,97	-1 894 977,82	-2 300 572,18
RAR 2024	*-836 336,84*					
Fonctionnement	5 540 351,32		2 595 247,58	8 135 598,90		8 135 598,90
Total	6 570 390,65		2 189 653,22	8 760 043,87		5 835 026,72

Et de proposer l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025	**8 135 598,90 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 300 572,18 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	0 € 5 835 026,72 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	405 594,36 €

Excédent d'investissement (R001)	0 €

L'assemblée est invitée à délibérer.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de L'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de L'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement *RAR 2024*	1 030 039,33	1 046 238,05	-405 594,36	624 444,97	-1 894 977,82	-2 300 572,18
	-836 336,84					
Fonctionnement	5 540 351,32		2 595 247,58	8 135 598,90		8 135 598,90
Total	6 570 390,65		2 189 653,22	8 760 043,87		5 835 026,72

- **ET DECIDE** l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025	**8 135 598,90 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 300 572,18 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	0 € 5 835 026,72 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	405 594,36 €
Excédent d'investissement (R001)	0 €

***Jean-Michel CATELINOIS** : Je vous passe les vues et les considérants que la validation du compte financier unique et l'exercice 2025 établi par M. Le Trésorier et l'ordonnateur retraçant le résultat de clôture. Constater que le compte financier unique présente les résultats suivants. Donc, je vais aller directement sur les chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats, un déficit de 2 300 572 € en investissement et un excédent de fonctionnement 8 135 598 € ce qui nous fait un total cumulé de 5 835 026 €*

Et vous verrez dans vos communes, c'est toujours l'éternel problème de savoir si on bascule un investissement pour ne plus le ramener en fonctionnement. Ça, c'est un problème. Donc l'affectation obligatoire pour la couverture d'autofinancement exécutée prévue au BP, est de 2 300 572 €. En solde

disponible, donc affectation complémentaire sur la réserve, il n'y en a pas. Donc l'affectation à l'excédent reporté au fonctionnement sur le R002, 5 835 026 € Et la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, 405 594,36 €. Et pas d'excédent d'investissement sur le R001.

1.11 FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis du bureau en date du 22 avril 2026,

Considérant la validation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi par Monsieur le Trésorier et l'ordonnateur retraçant le résultat de clôture,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de L'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de L'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement ***RAR 2024***	511 071,59		135 496,72	646 568,31	-135 351,12	511 217,19
	-312 067,01					
Fonctionnement	499 799,16		-137 740,99	362 058,17		362 058,17
Total	698 803,74		-2 244,27	1 008 626,48		873 275,36

Et de proposer l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025	**362 058,17 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	0 € 362 058,17 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	646 568,31 €

L'assemblée est invitée à délibérer.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de L'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de L'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement ***RAR 2024***	511 071,59		135 496,72	646 568,31	-135 351,12	511 217,19
	-312 067,01					
Fonctionnement	499 799,16		-137 740,99	362 058,17		362 058,17
Total	698 803,74		-2 244,27	1 008 626,48		873 275,36

- **ET DECIDE** l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025	**362 058,17 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	0 € 362 058,17 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	646 568,31 €

***Jean-Michel CATELINOIS** : On part tout de suite sur les chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats, en investissement 511 217 €. En fonctionnement, 362 058 € ce qui nous fait un total de 873 275 €. Pas d'affectation à la couverture d'autofinancement, on a juste une affectation de l'excédent sur le R002 et l'excédent d'investissement à 646 568 €.*

1.12 FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis du bureau en date du 22 avril 2026,

Considérant la validation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi par Monsieur le Trésorier et l'ordonnateur retraçant le résultat de clôture,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat à la clôture de L'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de L'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat

Investissement *RAR 2024*	19 118,63		5 633,25	24 751,88		24 751,88
Fonctionnement	44 384,13		-30 800,92	13 583,21		13 583,21
Total	63 502,76		- 25 167,67	38 335,09		38 335,09

Et de proposer l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025	**13 583,21 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	0 € 13 583,21 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	24 751,88 €

L'assemblée est invitée à délibérer.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de L'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de L'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement *RAR 2024*	19 118,63		5 633,25	24 751,88		24 751,88
Fonctionnement	44 384,13		-30 800,92	13 583,21		13 583,21
Total	63 502,76		- 25 167,67	38 335,09		38 335,09

- **ET DECIDE** l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025	**13 583,21 €**

Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	0 € 13 583,21 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	24 751,88 €

***Jean-Michel CATELINOIS** : 24 751 € pour l'investissement, 13 583 € pour le fonctionnement, ce qui nous fait 38 335 €. Donc affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 13 583 € et l'excédent d'investissement R001 à 24 751 €.*

1.13 FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis du bureau en date du 22 avril 2026,

Considérant la validation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi par Monsieur le Trésorier et l'ordonnateur retraçant le résultat de clôture,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de L'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de L'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	66 064,24		186,00	66 250,24		66 250,24
RAR 2024						
Fonctionnement	627 764,12		55 311,64	683 075,76		683 075,76
Total	693 828,36		55 497,64	749 326,00		749 326,00

Et de proposer l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025	**683 075,76 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	683 075,76 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	66 250,24 €

L'assemblée est invitée à délibérer.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de L'exercice 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de L'exercice 2025	Résultat cumulé fin 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement ***RAR 2024***	66 064,24		186,00	66 250,24		66 250,24
Fonctionnement	627 764,12		55 311,64	683 075,76		683 075,76
Total	693 828,36		55 497,64	749 326,00		749 326,00

- **ET DECIDE** l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025	**683 075,76 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	683 075,76 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	66 250,24 €

***Jean-Michel CATELINOIS** : En investissement, 66 250 €, en fonctionnement, 683 075 €, soit un total de 749 326 €. On affecte au R002 , 683 075 € et il y a un excédent d'investissement de 66 250 €.*

1.14 FINANCES - TAUX FISCALITE ADDITIONNELLE 2026

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis du bureau en date du 22 Avril 2026,

Considérant les taux d'imposition de l'année 2025:

Taxe sur le foncier bâti :	4,41 %
Taxe sur le foncier non bâti :	5,79 %
Taxe d'habitation additionnelle	0,46 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,00 %

Considérant que, compte tenu du produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget principal, il est proposé à l'assemblée de reconduire en 2026 des taux identiques à ceux de l'année 2025.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- DE DECIDER de fixer les taux de fiscalité additionnelle 2026 à :

Taxe sur le foncier bâti :	4,41 %
Taxe sur le foncier non bâti :	5,79 %
Taxe d'habitation additionnelle	0,46 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,00 %

L'assemblée est invitée à délibérer.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- DECIDE de fixer les taux de fiscalité additionnelle 2026 à :

Taxe sur le foncier bâti :	4,41 %
Taxe sur le foncier non bâti :	5,79 %
Taxe d'habitation additionnelle	0,46 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,00 %

- CHARGE Madame la Présidente de notifier à l'administration fiscale la présente décision.

1.15 FINANCES - DMA - TAUX DE TEOM 2026

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 bis VI-1-2° relatif à la compétence en matière de décision relative à la TEOM,

Vu les délibérations en date du 16 décembre 2015 relative à l'instauration de la TEOM, la mise en place d'un zonage et d'un lissage,

Vu la délibération n° 2025-072 en date du 26 juin 2025 instaurant le changement de zone de Malataverne dans la zone 3 à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du bureau en date du 22 Avril 2026,

Considérant le cas particulier de la zone 2 qui passe en tarification incitative au 01/01/2024 (selon délibération 2023-083 du 20/09/2023)

Considérant que les taux de TEOM pour l'année 2025 s'établissent comme suit :

Zones	Communes	Taux 2025
1	Pierrelatte	8.96%
2	St Paul 3 Châteaux	6.38%
3	Donzère	8.94%
4	La Baume de Transit	9.56%
	Bouchet	9.56%
	Rochegude	9.56%
	St Restitut	9.56%
	Tulette	9.56%
	Malataverne	9.56%
	La Garde Adhémar	9.56%
	Suze la Rousse	9.56%
5	Les Granges Gontardes	8.50%
	Clansayes	8.50%
	Solérieux	8.50 %

Considérant la proposition de fixer les taux de TEOM 2026 comme suit :

Zones	Communes	Taux 2026
1	Pierrelatte	10.23%
2	St Paul 3 Châteaux	6.59%
3	Donzère	9.04%
	Malataverne	9.04%
4	La Baume de Transit	9.56%
	Bouchet	9.56%
	Rochegude	9.56%
	St Restitut	9.56%
	Tulette	9.56%
	La Garde Adhémar	9.56%
	Suze la Rousse	9.56%
5	Les Granges Gontardes	8.50%
	Clansayes	8.50%
	Solérieux	8.50%

L'assemblée est invitée à délibérer.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** les taux de TEOM pour l'année 2026 comme défini dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (47)** des suffrages exprimés :

4 CONTRE : Frédéric LEONE, Nathalie CLEMENT, Christian DURAND et Florence DURRIS.

- **FIXE** les taux de TEOM pour l'année 2026 comme défini dans le tableau ci-dessus.

Jean-Michel CATELINOIS : *On va passer directement au taux 2026. On vous propose donc Pierrelatte 10,23%, Saint-Paul-Trois-Châteaux 6,59%, Donzère 9,04% avec Malataverne pour la zone 3. Pour la zone 4, la Baume, Bouchet, Rochegude, Saint-Restitut, Tulette, la Garde Adhémar, Suze-la-Rousse, 9,56%. Les Granges-Gontardes, Clansayes et Solérieux, 8,50%. Donc des hausses de taux à Pierrelatte, Saint-Paul et Donzère. Donc tout ça pour compenser, c'est ce qu'on vous a dit tout à l'heure, le partage de fiscalité.*

Marie FERNANDEZ: *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération? Oui. Alain, est-ce que tu veux répondre?*

ALAIN GALLU: *Elle couvre juste ce qui est enlevé du budget général, les 200 00 €, je crois que c'était 277 ou 288 000 euros du partage de fiscalité.*

FREDERIC LEONE : *Donc nous, les pierrelattins ne vont pas comprendre, d'autant plus que lundi en conseil municipal, on a eu une augmentation des taxes sur le foncier bâti, non bâti, sur la CFE. Donc ça, plus le taux sur ordures ménagères, je pense que ça va très mal passer. Donc là, c'est un petit peu trop pour la ville de Pierrelatte. Tout cumulé. Donc nous voterons rencontre.*

Jean-Michel CATELINOIS: *C'est simplement un ajustement, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, vous avez des prestations, ce qu'on avait baptisé extra. Donc extra, c'était par exemple le ramassage à domicile des déchets verts ainsi que le verre. Pour Saint-Paul, c'était le ramassage des déchets verts pour les personnes de plus de 65 ans à domicile et les cartons pour les commerçants. Donc ça faisait des sommes. Ces sommes-là, aujourd'hui, on les passait par le partage de fiscalité. C'est-à-dire que c'était aussi la ville de Pierrelatte qui payait sa partie, qui était à hauteur de 280 000 euros à peu près. C'est simplement suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui nous dit de faire disparaître ce partage de fiscalité, donc on le fait disparaître conformément à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, donc on est obligé d'augmenter le taux de Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Donzère pour compenser ces services annexes. On va dire c'est comme au restaurant, c'est-à-dire que vous avez la carte de base et les desserts en plus. Là c'était ça un peu, on avait des desserts pour ces trois communes, et bien on intègre dans la base ces trois desserts. Donc on intègre tout ce qui était en annexe, on est tenu par le rapport de la CRC de les payer sur la TEOM. Donc effectivement, comme vous avez un service beaucoup plus large que les autres communes, vous passez de 8,96% à 9,23%...*

Marie FERNANDEZ : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions sur cette délibération? Mets ton micro, Maria HERBERT, s'il te plaît ?*

Maria HERBERT : *Pourquoi Saint-Paul, il y a 6,59% Je ne me suis pas trop penchée sur le sujet. Parce qu'on est gentil. Je suis quand même étonnée qu'il y ait autant de différences avec les autres !*

Jean-Michel CATELINOIS : *Parce qu'on a un taux incitatif. C'est-à-dire qu'on a un taux global, on a 6,59 % plus 15% de la taxe qui est facturée à la levée du bac. C'est pour ça qu'on est avant on était à 7 % pratiquement 8 %, on était exactement à 7,50 %, on serait passé pratiquement à 8%, mais comme on a 15% qui servent à faire de l'incitatif, c'est-à-dire pour pousser à plus de tri et autres, et ce qui fonctionne puisque là on va sortir normalement autour de 145 kilos par habitant. Donc comme ça fonctionne, demain toutes les communes vont voir leur taux baisser quand on sera partout en taxe incitative sur nos 14 communes. Vous reviendrez à des taux, peut-être pas à 6%, mais à 7%. En tout cas, vous baisserez. Vous aurez 15% du taux de base qui se basculera en incitatif.*

Maria HERBERT : *D'accord, merci.*

Marie FERNANDEZ : *Mais c'est vrai que tous ces éléments un peu techniques, donc on va créer les commissions tout à l'heure, vous aurez l'occasion de pouvoir aborder tous ces sujets qui sont quand même assez complexes.*

1.16 FINANCES - DMA - TAUX DE TEOMI SAINT PAUL TROIS CHATEAUX 2026

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article dans l'article 1522 bis relatif à la TEOM incitative,
Vu la délibération 2023-083 en date du 20 septembre 2023 relative à l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) avec, en première phase de mise en œuvre, la commune de Saint Paul Trois Châteaux au 01/01/2024,
Vu la délibération 2024-012 en date du 14 février 2024 instaurant pour Saint Paul Trois Châteaux une part variable de 15%,
Considérant qu'avec l'augmentation des bases fiscales, la part fixe augmentera mécaniquement de 0,8 %, et que pour maintenir un certain équilibre part fixe / part variable (à tonnage constant), il est nécessaire d'augmenter la part variable selon le même taux de revalorisation des bases fiscales,
Considérant la proposition de modifier les taux de TEOM 2026 par rapport à ceux de 2025 (6.59% pour la part fixe de la TEOMI de Saint Paul Trois Châteaux),
Vu l'avis du bureau en date du 22 Avril 2026,

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** la part variable à 0.01115€ le litre, soit l'application des montants suivants, par levée de bac ou dépôt par badge :
    - Pour un badge de valeur 50L = 0.56 €
    - Pour un badge de valeur 100L = 1.12 €
    - Pour un bac de contenance 120L = 1.34 €
    - Pour un bac de contenance 140L = 1.56 €
    - Pour un bac de contenance 180L = 2.01 €
    - Pour un bac de contenance 240L = 2.68 €
    - Pour un bac de contenance 340L = 3.79 €
    - Pour un bac de contenance 660L = 7.36€

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **FIXE** la part variable à 0.01115€ le litre, soit l'application des montants suivants, par levée de bac ou dépôt par badge :
    - Pour un badge de valeur 50L = 0.56 €
    - Pour un badge de valeur 100L = 1.12 €
    - Pour un bac de contenance 120L = 1.34 €
    - Pour un bac de contenance 140L = 1.56 €
    - Pour un bac de contenance 180L = 2.01 €
    - Pour un bac de contenance 240L = 2.68 €
    - Pour un bac de contenance 340L = 3.79 €
    - Pour un bac de contenance 660L = 7.36 €

Marie FERNANDEZ : *Délibération numéro 16. Alors là, ça concerne la TEOMI, essentiellement sur la*

commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, qui est la seule commune concernée par la TEOMI pour l'instant.

Jean-Michel CATELINOIS : *Donc on fixe la part variable. En fin de compte, c'est la même que l'an dernier, affectée de la hausse des taux pour la hausse des bases d'imposition. Donc on doit passer de 0,007 %, je crois, à 0,1115 € le litre, non c'est de 0,0107, on passe à 0,0115. Je regarde Clarisse, c'est bien ça ? Cela rejoint ce que je viens de vous dire. Vous voyez qu'en plus de la base, on a en plus ce comptage-là par bac en fonction de la capacité du bac.*

Marie FERNANDEZ : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération? Oui, Guy. Ton micro, s'il te plaît ?*

Guy JANUEL : *Quelle est la fréquence de levée des bacs à Saint-Paul? C'est peut-être variable en fonction de la situation ?*

Jean-Michel CATELINOIS : Non, une fois par semaine, sauf du 15 juin au 15 septembre, où on est passé à deux fois, pour des raisons de température. Et les gens mangent trop de poissons au mois de juillet-août !!

Intervenant non identifié : *Non, simplement juste une petite question. Peut-être qu'elle n'est pas à propos réellement, mais est-ce qu'on a une idée du coup, parce qu'on va tous être concernés du coup par cette taxe incitative, et très rapidement, puisque je crois qu'on a un délai légal à respecter pour la mise en place dans toutes les communes. Cinq ans ? Cinq ans. Donc c'est très rapide à l'échelle d'un mandat, c'est un peu moins de notre mandat municipal. Par rapport à ça, Jean-Michel, est-ce qu'on a une idée du coup par ménage de ce que représente l'impact de la TEOMI? Grosso modo, mais vraiment à la cuillère. Ce n'est pas une question piège, si tu n'as pas la réponse, ce n'est pas grave. Ça sera pour la prochaine fois, mais ça serait intéressant à savoir.*

Jean-Michel CATELINOIS : *Moi, je pense que c'est la question que tu pourras poser à la commission déchets. Je ne veux pas dire de bêtises, mais c'est de l'ordre de 15%...*

Alain GALLU : *En fait, pour que ce soit bien compris, la taxe incitative sur le montant de ce que paie l'administré, sa part incitative, elle n'est que de 15%. C'est ce qui est écrit là. Donc du coup, s'il a 100 euros, en fait, il n'a que 85 euros. Et ce tarif-là est variable sur cette partie-là. Donc ce sont des montants qui sont quand même moindres.*

Intervenant non identifié : *Moindres, tout à fait. Oui, mais ce qui justifie peut-être effectivement ce que disait Jean-Michel, une baisse effectivement de la taxe réelle de quelques points.*

Alain GALLU : *Là où la ville de Saint-Paul gagne budgétairement, c'est le fait d'avoir mis en place, on l'avait essayé plusieurs fois avec Jean-Michel, puisque sur le mandat, pas de Jean-Michel, mais de celui d'avant, on avait fait des allers-retours en validant la taxe incitative et puis en l'annulant. Mais dans tous les cas, ce qui avait été réussi, c'est la communication pour inciter les gens à diminuer les déchets. Et ça, ça a bien marché parce que tu as divisé presque par deux ton tonnage, ton nombre de kilos par habitant. Voilà. Et donc, du coup, ça, ça fonctionne très, très bien. C'est ça qui est vertueux, parce que la dépense publique, elle est plutôt liée à ça. Et la partie incitative, elle est entre 15 et 45% maximum de l'incitation. C'est-à-dire qu'on ne peut pas aller au-delà de 45% dans tous les cas.*

Jean-Michel CATELINOIS : *Sachant un détail, puis après j'arrête, parce que je sais quand on part sur les déchets, on n'arrête pas d'en parler. Un détail, ce qui est important, c'est qu'il faut faire attention parce que dans la taxe incitative, vous avez aussi des frais fixes. Si le camion passe devant chez vous et que vous la présentez tous les mois, le camion, il faut quand même le payer. Donc ce qui fait que moins on présente de bac, il arrive un moment où il faut faire très attention parce que les frais... On va dire les frais fixes qui sont couverts par nos 6 et quelques %, il pourrait arriver à ce qu'on ne les couvre plus au*

total. Puisque si les gens continuent à diminuer et diminuer, et que nous, notre part incitative, on la montait par exemple au maximum à 45%, ça voudrait dire qu'on n'aurait pas un taux fixe à 6,5% on aurait un taux fixe à 3,25 %. Vous comprenez bien que 3,25% ça ne couvrirait pas le service. Donc effectivement la loi nous autorise entre 15 % et 45% mais attention il faut quand même absolument que la part fixe couvre les frais fixes. C'est un gros chantier pour les autres communes qui vont se lancer dedans d'ici 2030.

1.17 FINANCES - ENV - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2026

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,
Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts,
Vu la loi NOTRe du 7 Août 2015 actant le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2018,
Vu l'avis du Bureau en date du 22 avril 2026,
Considérant que les EPCI peuvent, selon les dispositions du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
Considérant que les EPCI votent un produit attendu et non un taux.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DETERMINER** un produit de 376 000 € pour l'exercice de la compétence GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2026,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DETERMINE** un produit de 376 000 € pour l'exercice de la compétence GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2026,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Jean-Michel CATELINOIS : *Vous savez que la taxe GEMAPI, on ne vote pas un taux, mais on vote un montant. On vous propose de reconduire le montant qu'on avait en 2025, donc de 376 000 euros pour l'exercice de la compétence GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2026. Après, ce sont les services de l' État qui transforment ce montant sur les différents taux de taxes.*

1.18 FINANCES - CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE 2026

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 11 et 29 modifiée par les lois n °99-586 du 12 juillet 1999 et n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux accords de partage de fiscalité,

Vu l'avis du Bureau du 22 Avril 2026,
Vu la délibération portant convention cadre de gestion des ZAE 2025-2027,
Vu le projet de convention de partage de fiscalité économique,
Considérant que la convention de partage de fiscalité prévoit :

Commune de Pierrelatte :

- 98 313 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Donzère :

- 32 000 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Saint Paul Trois Châteaux

- 48 897 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Malataverne :

- 19 800 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Rochegude :

- 2 974 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de St Restitut :

- 5 000 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Suze La Rousse :

- 5 200 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Tulette :

- 3 560 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les montants de la convention de partage de fiscalité à intervenir avec chacune des communes concernées.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Question non votée et reportée à une autre séance du conseil communautaire

Jean-Michel CATELINOIS : *Donc vous voyez, ce qu'on parlait tout à l'heure, il y avait un partage de fiscalité pour la convention de partage de 98 313 euros pour Pierrelatte pour l'exercice au regard des dépenses d'entretien. Là, c'est bien pour l'entretien des zones d'activité. Au total, 32 000 € pour Donzère, 48 897 €pour Saint-Paul, 19 800 € pour Malataverne, 2 974 € pour Rochegude, 5 000 € pour Saint-Restitut, 5 200 € pour Suze-la-Rousse et 3 560 € pour Tulette.*

Marie FERNANDEZ : *Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires sur cette délibération? Alain ?*

Alain GALLU : *Ce que la ville de Pierrelatte propose, lié au fait que dans notre rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il est noté que le magistrat veut supprimer le partage de fiscalité. Ce matin, on a décidé d'avoir un conseil communautaire le 24 juin, je crois. Et je propose que l'on retire cette délibération-là. Sur la part fixe, on a vu tout à l'heure sur les déchets, on enlève le montant de la partie déchets. Ça, c'est normal… Tout à l'heure, on devrait le voir disparaître du budget. On en reparlera sur la délibération numéro 20. Mais sur celle-ci, c'est de l'entretien. Donc notamment pour ceux qui n'étaient pas là sur les conseils communautaires d'avant, c'est une convention de gestion sur les zones d'activité. Donc les villes prévoient un montant de dépenses pour les espaces verts, les trous dans les routes, les candélabres, etc. Et la ville paye à la communauté de communes ce montant-là et la communauté de communes rend l'argent à la ville et la ville effectue les travaux. Donc comme le magistrat nous propose d'enlever le partage de fiscalité, nous on propose de suspendre cette délibération-là pour la retravailler et garder le même système parce qu'il ne faut pas que la communauté de communes paye tout de suite la compétence. On a dit qu'on verrait ça sur les années à venir, le transfert total. Je propose de suspendre la délibération pour la retravailler.*

Marie FERNANDEZ : *Donc, si vous en êtes d'accord, je propose qu'on la suspende. Tout l'intérêt sur les préconisations de la Chambre régionale des comptes, effectivement, la convention de partage de fiscalité qu'on utilisait pour les déchets était illégale parce qu'en fait, cette convention de fiscalité, elle ne peut intervenir que sur la partie économique. C'est pour ça qu'on avait proposé quand même cette délibération qui était sur la partie des zones d'activité. Dans le rapport de la CRC, il est noté effectivement que ça crée une complexité, mais ça permet aussi une neutralité aujourd'hui pour la CCDSP. S'il y a d'autres outils juridiques qu'on peut mettre en place pour garder cette neutralité le temps qu'on finalise effectivement le projet territoire, les transferts, etc… je ne suis pas fermée pour qu'on le regarde. Mettons-nous autour de la table d'ici le 24 juin, un peu avant, vu qu'il faudra qu'on envoie la note de synthèse. Et puis, on voit quelles sont les meilleures solutions pour ne pas impacter l'interco sur cette partie-là. Donc, si vous êtes d'accord, on la retire et on voit au mois de juin. Guy ?*

Guy JANUEL : *Juste une question Alain, pour être sûr de comprendre. Dans l'intervalle, j'ai bien compris qu'on allait réfléchir sur quelque chose de plus vertueux, mais dans l'intervalle, comment est-ce qu'on finance justement ces travaux sur les zones? Qui va payer? Est-ce qu'on arrête d'entretenir?*

ALAIN GALLU : *Alors, si on commençait que quand on passe les délibérations, on aurait un peu de mal. On a commencé depuis l'année, on est couvert déjà par la délibération précédente. Et il faut savoir que nos flux financiers, en général, la communauté de communes reçoit en septembre et nous on l'aura en octobre. Donc en fait, on est vraiment sur un acte administratif. On n'est pas sur l'acte de fait. Les zones sont entretenues. Moi, je vois uniquement celle de Pierrelatte. Je sais que c'est fait. Et donc, du coup, c'est plutôt changer d'acte juridique sur une prochaine délibération pour repartir sur les années à venir. Parce que je ne sais pas si on aura tout de suite la FPU et la capacité à pouvoir couvrir. C'est quand même de suite beaucoup d'argent. Le total, là, c'est 215 000 euros. Plus la partie déchets, ça faisait 545 000 euros de mémoire plus une participation du budget général pour le service déchets qui était à hauteur de 800 000 euros. Il y a un peu des sous.*

Marie FERNANDEZ : *Je vous propose qu'on la retire et qu'on en rediscute le 24 juin. Et techniquement, bien sûr, avant. Sur le budget général, et pour faire juste une petite parenthèse avant que je laisse la parole à Jean-Michel, vous avez reçu les éléments budgétaires il y a 15 jours, parce que réglementairement, c'est ce que nous devons faire. Nous nous sommes vus en bureau entre-temps et effectivement pour essayer de minimiser ces partages de fiscalité, en tout cas la partie qui était plutôt entre guillemets « illégale » mais que quand même la préfecture nous laissait faire depuis plus de 10 ans, on a pu discuter en fait entre communes pour effectivement augmenter les taux de TEOM comme ce qu'on vous a proposé juste avant. Donc dans ce qui vous a été envoyé et dans ce qui est proposé aujourd'hui, nous sommes encore avec ces allers-retours de partage de fiscalité. Je vous propose, et Jean-Michel va avancer dans la présentation, mais on vous proposera de le voter comme ça et qu'il y ait une Décision Modificative au mois de juin qui constate en fait qu'on a augmenté les taux de TEOM et que sur la partie déchets, on n'est plus sur les conventions de partage de fiscalité. Ça, c'était*

l'introduction, mais je laisse Jean-Michel aller plus précisément sur les éléments des quatre budgets qu'on vous présente.

1.19 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET GENERAL

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux EPCI,
Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 en date du 15 avril 2026,
Vu le Bureau en date du 22 avril 2026,

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 355 705,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 987 000,00
Chapitre 014 – Atténuation de produits	939 855,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	4 360 372,39
Chapitre 66 – Charges Financières	14 387,87
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	13 000,00
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	7 600,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section	*863 012,46*
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	*6 000 000,00*
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**15 540 932,72**

	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 013 – Atténuation de charges	25 000,00
Chapitre 70 – Produits des services	881 300,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	6 683 034,00
Chapitre 74 – Dotations et Participations	1 444 075,00
Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante	20 780,00
Chapitre 77 – Produits spécifiques	1 840,00
Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions	7 040,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section	*642 837,00*
R002 Résultat reporté	*5 835 026,72*
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**15 540 932,72**

	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	617 523,20
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	1 150 841,08
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	4 219 516, 95
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	241 894,23
Chapitre 23 – immobilisations en cours	130 000,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	*4 810,00*
Chapitre 19 – Neutralisations des amortissements	*638 027,00*
Restes à réaliser N-1	*1 894 977,82*
D001 Résultat reporté	*405 594,36*
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**9 303 184,64**

	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	100 000,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	0,00

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 325 172,18
Chapitre 27 – Autres prêts	15 000,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	*863 012,46*
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	*6 000 000,00*
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**9 303 184,64**

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget principal 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget principal 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Jean-Michel CATELINOIS : *Vous avez un budget général en fonctionnement à 15 millions d'euros, en investissement à 9 millions d'euros. Sur les déchets, on est à 9 millions d'euros en fonctionnement, 1 million d'euros en investissement. GEMAPI, 1 million € en fonctionnement et 66 000 euros en investissement, enfin sur le SPANC, 115 000 euros et 31 000 euros.*

Donc le premier, c'est le budget primitif général. Je vous propose sur le chapitre 011, qui correspond aux charges à caractère générales à 1 355 705 €, les charges de personnel : 1 987 000 euros. Atténuation de produits 939 845 €, 6 millions € de virement à la section investissement. 863 012 € pour les opérations d'ordre, les autres charges, 4 360 372 €. Les charges financières en baisse à 14 387€, c'est l'emprunt pour la fibre et pour le siège. Charges exceptionnelles, 13 000 €, les 7 006 € en dotations provisoires semi-budgétaires.

Je vous rappellerai simplement que sur le chapitre 011, on a inscrit un million au chapitre 65. Donc on a baissé effectivement du 011, on est passé sur le chapitre 65. C'est pour ça que vous voyez aussi cette hausse de l'autre côté. Sur le chapitre 012... On a pris trois points donc 15 500 € : on a la participation de la mutuelle plus le GVT, dont des recrutements à 98 400 euros, puisqu'on a recruté en cours d'année 2025. Et là, on est en année pleine pour les agents qui ont été recrutés en 2025. Sur le 065, une subvention de fonctionnement sur le budget déchets ménagers de 520 000 euros. C'est en plus par rapport à avant, donc ce qui fait 1,5 million €. Subvention de fonctionnement aux associations plus 35 000 €. Formation élue plus 20 000 €. Et un excédent de fonctionnement à plus 1,3 million €. C'était pour vous donner une vue de comment se répartissent nos charges. Vous voyez que les charges de personnel sont à 23% et le chapitre 65 et les autres charges courantes à 50%.

Recettes de fonctionnement, on est à 15 540 932 € au total. On prend 5 835 026 € de résultats reportés de 2025. Une atténuation de charge à 25 000 €, des produits des services à 880 300 €, impôts et taxes 6 683 034 €, les dotations 1 444 075 €, les produits divers de gestion 20 780 € et des produits exceptionnels à hauteur de 1 840 € et des reprises sur amortissement de 740 €.

Alain GALLU: *Si je peux me permettre, c'est sur cette ligne-là, sur le chapitre 73, qui est pris le partage de fiscalité. Et c'est sur cette ligne-là que, sur le prochain budget, on verra la minoration, pour répondre à Guy de tout à l'heure, de 546 000 euros.*

Jean-Michel CATELINOIS: *Donc les dotations et les participations à hauteur de 74%, les indemnisations de charges, le chapitre 70, les produits des services, les dotations et le produit divers de la gestion*

courante.

Pour les dépenses d'investissement 617 523 € pour les immobilisations corporelles, les subventions d'équipement versées hors opération 1 150 841 €, des immobilisations hors opération à 4 219 516 €. Des emprunts et dettes pour 241 894 € et 130 000 euros d'immobilisation en cours, ainsi qu'un résultat reporté de 405 594 €, ce qui nous fait bien un total en investissement à hauteur de 9 303 184 €. Les recettes, donc subvention d'investissement 100 000 €, on a 15 000 € d'autres immobilisations, 2 325 € sur des dotations et fonds divers, des opérations d'ordre entre sections pour 863 000 € et ce fameux virement de la section de fonctionnement pour 6 millions €.

Voilà le plan pluriannuel d'investissement, ce qu'on vous propose pour 2026, poursuivre le schéma cyclable, l'aide aux communes, à hauteur de 212 000 euros, des travaux de signalétique dans les ZAE. Des fonds de concours pour l'investissement des communes à hauteur de 705 000 euros et 400 000 euros d'acquisitions foncières.

La régie tourisme, 100 000 €, la cuisine centrale 32 000 euros puisqu'on est encore en phase d'études. 40 000 euros pour des extensions, des travaux, des travaux de rénovation. Pour le futur centre technique intercommunal qui abritera le service déchet en particulier, 400 000 euros. La déchetterie de la Berre, quand on a acheté le terrain à la fin du dernier mandat, je crois que ça a été signé le 10 mars 2026, vous voyez, il était temps. 750 000 euros, ça n'a pas été simple. Ça fait partie des causes des excédents budgétaires, cette déchetterie. Et des amortissements courants, les investissements courants pour 250 000 euros. Donc ça fait 3 609 000 €

Marie FERNANDEZ: *Oui, Richard?*

Richard POIGNET: *Je peux poser une question ?* ***Question inaudible, pas enregistrée par le micro.***

Marie FERNANDEZ: *Les 700 000 euros de fonds de concours, c'est exactement le même montant qu'on avait voté l'année dernière et que tu avais voté, je pense, et qui, avec une répartition pour chaque commune, on était parti du principe que pour les petites communes, on était sur une compensation du FPIC qu'elles payaient. Donc à quelques euros près, on est à peu près là-dessus. Et après, il y avait une cote un peu mal taillée entre nos trois communes, dont Donzère, Saint-Paul et Pierrelatte. Et on restera certainement, je ne vais pas anticiper les discussions qu'on aura parce qu'on n'en a pas du tout parlé en bureau pour l'instant, mais sur les mêmes principes pour cette année 2026.*

Alain GALLU: *Richard, on était à peu près à 100 000 euros pour Pierrelatte, pour information. A peu près la même chose pour Saint-Paul, je crois que c'était 70 000 euros pour Donzère.*

Jean-Michel CATELINOIS : *À ma droite, on me dit un peu plus de 40 000 euros pour Saint-Restitut, pour les petites communes. Il y avait une autre question? Maria ?*

Maria HERBERT : *Moi, je voulais poser une question. Je vois déchetterie de la Berre, on n'en a jamais entendu parler, nous, dans notre conseil à la Garde Adhémar. Qu'est-ce que c'est exactement?*

Jean-Michel CATELINOIS : *C'est simplement que la déchetterie aujourd'hui de Donzère, qui est sur le domaine de Suez, est obsolète, qu'il faut qu'on fasse une nouvelle déchetterie, parce que si on fermait celle-là, ça serait la panique totale à celle de Saint-Paul, et puis toutes les autres communes environnantes. Donc on a déjà acheté un terrain d'un hectare deux, je ne vais pas me tromper cette fois. Un hectare, on a perdu 2000 m², donc un hectare. On a acheté un hectare dans la zone des Grès pour installer la nouvelle déchetterie, ce qui fait qu'elle aura d'abord les mêmes fonctions que celle de Donzère, mais elle pourrait éventuellement attirer aussi des administrés du nord de Pierrelatte qui iraient plutôt là-bas plutôt que d'aller à celle de Saint-Paul puisque ça sera beaucoup plus près. Si, on en parle depuis longtemps puisqu'on devait d'abord s'installer vers où était... Comment il s'appelle? Le premier terrain…vers Fabrègues , on avait trouvé un terrain du département, mais on n'a pas pu conclure ce*

terrain parce qu'il devait déménager sur Saint-Paul. Et à la fin… Le terrain de Saint-Paul ne leur convenait pas. Il était en partie inondable. C'était pour stocker leurs matériaux pour les routes. Donc, ce n'était pas possible de le mettre là-bas. Ce qui fait qu'il a fallu rechercher un terrain. Et on a trouvé ce terrain sur Donzère qu'on trouve quand même très bien placé pour les Donzérois et les habitants du nord de Pierrelatte.

Maria HERBERT : *Merci.*

Jean-Michel CATELINOIS *: Mais c'est à l'étude dans la commission des déchets depuis longtemps. On en est à la phase assistance à maîtrise d'ouvrage.*

Marie FERNANDEZ : *Pour le coup, je pense que le projet sera présenté en bureau, en commission déchets aussi.*

Jean-Michel CATELINOIS : *Donc les fameuses APCP, c'est pour répartir nos charges, nos crédits de paiement, donc des autorisations de programme et crédits de paiement. Donc pour le centre technique, le total prévisionnel, 5,5 millions € donc réparti sur 400 000€, 1,7 millions, 1,7 millions, 1,7 millions. Les travaux déchèterie sur 3,5 millions : 750M€, 800M€, et 1,5 millions. Et la cuisine centrale : 4,4 millions, 32 000 euros. Parce qu'il y a encore beaucoup de discussions à avoir autour de cette cuisine centrale. Mais on la laisse quand même dans nos APCP. Entre nous, ça n'engage à rien. Si on décidait de faire plus petit, bien dans ce cas-là, ou d'avoir une autre formule, on supprimerait cette ligne. Ça, c'est simplement pour nos inscriptions budgétaires pour les années à venir : 1,4 million € puis 1,5 million € deux fois. L'endettement de la CCDSP, il diminue.*

Alain GALLU *: Et sur la délibération de l'APCP ?*

Marie FERNANDEZ : *Alors, du coup, on est sur l'autorisation de programme?*

Sébastien VAIRE: *Non, là, on est sur la colonne 2026. Mais c'était pour montrer que dans le budget 2026, il y aura à la suite une délibération de proposition d'inscription de la APCP pour 32 000 euros.*

Intervenant non identifié : *Juste pour info, la cuisine centrale, elle va concerner quels établissements et de quelles communes?*

Jean-Michel CATELINOIS: *C'est là tout le débat.*

Alain GALLU *: On en parlera tout à l'heure, c'est pour ça que je pensais qu'on était déjà sur la délibération des APCP. Et en fait, là, on est, c'est ce que vient de redire Marie, mais tu peux le redire à haute voix, c'est pour que tout le monde entende. En fait, on est sur la délibération d'avant.*

Marie FERNANDEZ: *Dans le budget, on est obligé effectivement de présenter notre PPI en quelque sorte avec les différentes autorisations de crédits, etc. D'où cette slide là et on vous propose dans une délibération future la création de ces APCP. Donc s'il y a des points sur l'APCP en tant que tel, on pourra l'avoir dans la délibération numéro 23. En tout cas, ce qui est important, c'est de se dire que sur le budget 2026, on inscrit 400 000 euros sur le CTI, 750 000 euros sur la déchetterie de la Berre et 32 000 euros sur la cuisine centrale. Après, sur la cuisine centrale, il y a toutes les discussions qui sont à venir pour connaître son périmètre et l'engagement ou non d'aller plus loin sur le fait d'avoir cette slide-là n'engage pas les 4 432 000 euros.*

1.20 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux EPCI,
Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 en date du 15 avril 2026,
Vu le Bureau en date du 22 avril 2026,

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Annexe Déchets Ménagers pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 011 – Charges à caractère général	3 591 655,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	550 500,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	4 584 110,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	100,00
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	100,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section	*331 393,82*
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**9 057 858,82**

	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 70 – Produits des services	684 189,56
Chapitre 73 – Impôts et taxes	5 800 000,00
Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante	2 037 710,00
Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions	41,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section	*173 860,09*
R002 Résultat reporté	*362 058,17*
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**9 057 858,82**

	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	70 000,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	847 090,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	*173 860,09*
Restes à réaliser N-1	*135 351,12*
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 226 301,21**

	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	178 841,08
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	0,00
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	69 498,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	*331 393,82*
R002 Résultat reporté	*646 568,31*
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 226 301,21**

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget annexe Déchets Ménagers 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe Déchets Ménagers 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Jean-Michel CATELINOIS : *Chapitre 011, 3 591 655 €, les charges de personnel 550 500 €, les autres charges de gestion courante, 4 584 110 €, les charges exceptionnelles 100 €, 100 € pour les opérations d'ordre et 331 393 € pour les opérations d'ordre entre sections. Sur les recettes, donc les produits 685 189 €. Les impôts, 5,8 millions €. Les produits divers de gestion courante 2,037 millions. Reprise sur amortissement, les opérations d'ordre entre sections 173 860 € et 362 058 € pour le résultat reporté.*

Ce qu'on vous propose, en dépense sur le chapitre d'investissement 70 000 € sur le chapitre 20, subvention d'équipement, il n'y en a pas, les immobilisations corporelles 847 090 €, des opérations d'ordre et un reste à réaliser de 135 351 €. Pour les recettes, subvention d'investissement 178 841 €, des dotations pour 69 498 €, 331 393 € pour les opérations d'ordre et le résultat reporté pour 646 568€.

Pour le PPI, les équipements OMR pour la TEOMI, justement, c'est ce qu'on parlait tout à l'heure. Ce sont les lecteurs de badges, les containers individuels pucés : 462 000 euros € Les autres équipements collecte, tri pour les biodéchets, 220 000 euros. Et les autres déchèteries, 109 000 euros. Donc c'est toutes les modifications qui sont faites dans les autres déchèteries. Saint-Paul et Bouchet.

1.21 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux EPCI pour les services de l'eau et de l'assainissement,
Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 en date du 15 avril 2026,
Vu le Bureau en date du 22 avril 2026,

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 011 – Charges à caractère général	7 962,21
Chapitre 012 – Charges de personnel	97 800,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	2 000,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	300,00
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions	600,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section	*6 500,00*
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**115 162,21**

	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 70 – Produits des services	83 950,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	17 352,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	100,00
Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions	177,00
R002 Résultat reporté	*13 583,21*
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**115 162,21**

	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	31 251,88
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**31 251,88**

	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	*6 500,00*
R002 Résultat reporté	*24 751,88*
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**31 251,88**

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget annexe SPANC 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe SPANC 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Jean-Michel CATELINOIS : *Donc le SPANC, 115 162, 21 € de dépenses de fonctionnement d'exercice, charges à caractère général 7 962, 21 € et 97 800 € pour les charges de personnel. Avant que vous vous posiez la question, c'est parce qu'avant on avait un agent, maintenant on en a deux. Donc on en avait un et demi, on va dire, l'an dernier. Ensuite 2 000 € sur autres charges de gestion courante, charges exceptionnelles 300 €, dotations provisoires semi-budgétaires 600 € et 6 005 € sur les opérations d'ordre. Dans les recettes, produits des services 83 950€, 100 € de produits exceptionnels, 177 € pour la reprise sur amortissements et 13 583,21 € sur le résultat reporté. Des questions, sachant que là aussi, il y aura un gros travail avec Patrice à faire sur toute la réglementation autour du SPANC.*

1.22 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux EPCI,
Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 en date du 15 avril 2026,
Vu le Bureau en date du 22 avril 2026,

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Annexe GEMAPI pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 011 – Charges à caractère général	666 314,08
Chapitre 012 – Charges de personnel	38 000,00
Chapitre 014 – Atténuation de produits	3 500,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	355 111,68
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section	*300,00*
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 063 225,76**

	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 73 – Impôts et taxes	376 000,00
Chapitre 74 – Dotations et participations	4 150,00
R002 Résultat reporté	*683 075,76*
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 063 225,76**

	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	30 000,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	36 550,24
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**66 550,24**

	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	*300,00*
R002 Résultat reporté	*66 250,24*
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**66 550,24**

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget annexe GEMAPI 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe GEMAPI 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Jean-Michel CATELINOIS : *Total des recettes en impôts, c'est le chiffre qu'on a voté tout à l'heure, 376 000 €, plus 4 150 € et le résultat reporté de 683 075 €. Total investissement, 66 550 €. Sur le chapitre 20, 30 et 36 550 € sur le 21. Pour les recettes, 300 € sur le chapitre 040 et 66 250 € sur le résultat reporté. Il n'y a pas de PPI.*

Marie FERNANDEZ : *Donc sur ce budget GEMAPI, est-ce qu'il y a des questions? Oui, M. Lucas.*

Lucas VEYRIER : *Pourquoi sur le chapitre 012, on divise par 4 le frais de personnel, les charges de personnel? Si je n'ai pas de bêtises. Oui. Ou alors c'était sur l'autre slide. Là, c'est le SPANC. C'est le SPANC, là. Juste la slide avant, de 216 300 à 38 000 euros.*

Sandrine PULCRANO : *C'est la répartition des agents a été faite différemment. Les années précédentes, ils étaient affectés complètement sur le budget GEMAPI. Et là, maintenant, il y a une grande partie qui passe sur le budget général parce qu'il y a de la biodiversité, il y a de l'environnement. Et on transfère aussi au SMBVL une partie des compétences. Donc du coup, il y a moins de temps d'agents sur la compétence GEMAPI.*

Lucas VEYRIER : *D'accord, merci.*

Guy JANUEL : *Tu peux revenir sur la page …voilà. Jean-Michel, tout à l'heure, tu indiquais qu'on inscrivait la même somme que l'année passée, 376 000 euros sur la GEMAPI.*

Jean-Michel CATELINOIS : *Cependant, on n'a touché que 261 000 euros. Ça, c'est le mystère d'administration. Ils nous demandent un montant. Mais Sandrine, si tu veux répondre aussi.*

Sandrine PULCRANO *: Alors, l'explication, c'est que les 376 000 euros l'année dernière, on les a bien touchés, mais la préfecture nous les a affectés sur des chapitres différents. Au 73, il y a eu cette somme et le complément est au 74. C'est pour ça que cette année, au 74, il n'y a quasiment rien parce que tout*

va passer au 73.

Marie FERNANDEZ : *Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce budget GEMAPI ?*

Maria HERBERT : *S'il vous plaît, je voudrais poser juste une question. Pourquoi vous ne mettez pas primitif 2025, réalisé 2025, primitif 2026? Ça permettrait une meilleure visibilité ! Rajouter une colonne au milieu avec le réalisé.*

Marie FERNANDEZ : *D'habitude, ce qui est réglementaire, c'est de mettre que le budget 2026. Il peut y avoir les trois colonnes qui sont inscrites aussi. Ça permet de voir les deltas. Ça pourrait être envisagé pour les années futures.*

Maria HERBERT : *Merci.*

1.23 FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET GENERAL - CREATION

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

VU :

- Les articles L2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP);
- L'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- Le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT QUE :

- Il est nécessaire de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et la prospective financière

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer pour 2026 les AP/CP pour les opérations suivantes et selon les dispositions suivantes :

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer pour 2026 les AP/CP pour les opérations suivantes et selon les dispositions suivantes :

Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Travaux Centre Technique Intercommunal (CTI)	5 500 000 €	400 000 €	1 700 000 €	1 700 000 €	1 700 000 €
Travaux Déchèterie de la Berre	3 050 000 €	750 000 €	800 000 €	1 500 000 €	

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relative aux opérations telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement de l'année concernée indiquée dans le tableau ci-dessus.

Marie FERNANDEZ : *Nous passons sur les autorisations de programme et de crédit de paiement.*

Jean-Michel CATELINOIS : *C'est là qu'Alain va intervenir. Les travaux du centre technique intercommunal, je ne vais pas vous les redire, 400 000 euros pour 2026. Sur la déchetterie de la Berre, 750 000 euros. Et sur les travaux cuisine centrale, je précise que c'est bien la fin de l'étude, mais comme on reste toujours dans la dynamique de faire cette cuisine centrale, on inscrit 32 000 euros, mais tout le reste pourrait être modelé chaque année. On pourrait très bien dire que la fin d'étude, c'est en fin de compte, la cuisine centrale, ce n'est pas ce qu'il nous faut pour le territoire, on s'arrêterait à 32 000 euros. Ça n'oblige pas à engager le reste.*

Alain GALLU : *Et c'est pour ça que j'interviens. En fait, si c'est juste pour une étude, on n'avait qu'à mettre 32 000 euros à l'étude plutôt que de mettre un sujet dans une inscription d'une APCP où on sait qu'on est très très loin d'avoir un accord total sur la cuisine centrale. Non pas qu'on n'ait pas envie d'aller vers quelque chose qui soit cohérent, mais... si on était déjà inscrit dans un transfert de compétences et qu'on imagine prendre la compétence enfance-jeunesse, dans le service enfance-jeunesse, évidemment, on aura de la restauration. Qu'on soit tous engagés sur un APCP pour aller vers une cuisine centrale, ça paraît très logique. Là, on est plutôt sur un sujet de mutualisation. Je pense que si on fait le tour de la table au niveau des maires, on l'a déjà fait sur le fait de dire aujourd'hui, est-ce qu'on va sur une cuisine centrale? Il y a beaucoup plus de réponses négatives que positives, parce que pour le moment, l'étude ne nous a pas convaincu. Le prix à l'élève est inférieur au prix que l'on a aujourd'hui dans nos cuisines centrales ou pas centrales, pour les villes qui ont des cuisines centrales. Donc moi je pense que ce qui serait bien, c'est de délier les trois sujets et de dire est-ce qu'on veut une déchetterie à la Berre? Oui, et en plus ça devient une obligation réglementaire. Est-ce qu'on veut un CTI ou tout du moins avoir un local pour le service du SEVAD et y adosser un centre technique intercommunal? Pourquoi pas, c'est à l'étude, on a déjà acheté le terrain. Après je pense que la cuisine centrale c'est un peu... prématuré, surtout que le montant, ce ne sont pas des millions d'euros sur l'étude, c'est juste 32 000 euros, on aurait pu le mettre sur de l'investissement et sortir ce point-là de la cuisine centrale.*

Marie FERNANDEZ *: Personnellement, je ne souhaite pas qu'on enterre complètement l'étude de la cuisine centrale tant qu'elle n'a même pas été présentée aux nouveaux élus, parce qu'il y a quand même une dynamique qui est intéressante, même si effectivement il y a beaucoup de questionnements, d'interrogations et que je pense qu'on n'est pas sûr du tout d'y aller. Mais c'est important qu'on puisse avoir la restitution de ce qui a déjà été travaillé auprès des élus et des conseillers communautaires. Et après, on verra ce qu'on fait sur cette cuisine centrale. Moi, ce que je vous propose, et si vous en êtes d'accord, c'est qu'on sort cette ligne APCP, ce qui n'enlève rien à l'étude qu'on continue. Donc, ça veut dire que dans notre budget, on aura toujours les 32 000 euros. Cependant, on met dans l'APCP que des deux projets : CTI et travaux de la déchetterie de la Berre, parce qu'on est sûr effectivement de l'engagement. Et sur les travaux de la cuisine centrale, une fois qu'on aura fait le retour, qu'on aura présenté l'étude le 13 mai en bureau, et certainement on pourra aussi le faire auprès des conseillers communautaires, on sera toujours à temps de créer cette APCP une fois qu'il y aura la validation politique, si vous en êtes tous d'accord qu'on procède de la sorte. On va quand même jusqu'au bout du travail qui est engagé. C'est quand même important pour le territoire. Et puis ça engage même sur d'autres discussions, à mon sens, même sur la partie agriculture. Cependant, sur la matérialisation financière, on garde les 32 000 euros et puis on verra après, si vous êtes tous d'accord avec ça. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération, d'autres interventions? On propose l'AP CTI et déchetterie de la Berre, tel qu'indiqué ici, qui est contre, qui s'abstient, unanimité. Merci beaucoup.*

ALAIN GALLU : *Et si je peux me permettre, on a oublié de parler du terrain que l'on a acheté, mais qui n'est pas un problème. Je rappelle que le terrain est dans une zone d'activités économiques, même si l'étude nous amenait à ne pas avoir de cuisine centrale à cet endroit-là, c'est un terrain en zone*

d'activités économiques, donc le terrain est valorisé.

Marie FERNANDEZ : *Merci pour ces précisions.*

1.24 FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 15 avril 2026,
Vu la réunion du Bureau du 22 mars 2026,
Vu les demandes déposées par les associations ou organismes pour solliciter l'octroi d'une subvention pour l'année 2026,
Considérant les conventions d'objectifs et de moyens concernées.
Considérant les prévisions budgétaires sur le budget prévisionnel 2026.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les montants des subventions sollicitées par les associations ou organismes telles que présentées ci-dessous :

Organisme ou associations	Montant sollicité
ECONOMIE/AGRICULTURE	
ADIE	2 500 €
ANCRE	5 000 €
Atout Tricastin	19 449,90 €
BGE	2 500 €
CPTS Sud Ard'Drôme	5 161,10 €
Initiative Seuil de Provence	32 416,50 €
Maison Médicale de garde	19 183 €
Mission Locale Drôme Provençale	63 301,67 €
Mission Locale Porte de Provence	3 489,29 €
Prévigrêle	7 115 €
Réseau Entreprendre	3 500 €
Solidarité paysanne	2 625 €
AMENAGEMENT	
CEDER	28 340 €
PIMM'S	27 000 €
TOURISME	
Destination Drôme Provençale	28 094,30 €
Office de Tourisme Intercommunal	470 000 €
TOTAL	**719 675,76 €**

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les montants des subventions sollicitées par les associations ou organismes telles que présentées ci-dessous,

Organisme ou associations	Montant sollicité

ECONOMIE/AGRICULTURE	
ADIE	2 500 €
ANCRE	5 000 €
Atout Tricastin	19 449,90 €
BGE	2 500 €
CPTS Sud Ard'Drôme	5 161,10 €
Initiative Seuil de Provence	32 416,50 €
Maison Médicale de garde	19 183 €
Mission Locale Drôme Provençale	63 301,67 €
Mission Locale Porte de Provence	3 489,29 €
Prévigrêle	7 115 €
Réseau Entreprendre	3 500 €
Solidarité paysanne	2 625 €
AMENAGEMENT	
CEDER	28 340 €
PIMM'S	27 000 €
TOURISME	
Destination Drôme Provençale	28 094,30 €
Office de Tourisme Intercommunal	470 000 €
TOTAL	**719 675,76 €**

- **INSCRIT** les crédits à l'article 65748 – Subventions à des personnes de droit privé,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Marie FERNANDEZ** : Subvention aux associations.*

***Jean-Michel CATELINOIS** : Voici le tableau des subventions, je ne vais pas tous vous les lire. Vous les avez reçus. Depuis que c'est scindé en deux, l'agriculture dépense plus. C'est normal. Je trouve ça normal.*

***Marie FERNANDEZ :** Est-ce que vous avez des questions sur ces différentes subventions? Je crois que ce sont toutes les mêmes par rapport à l'année d'avant, à part sur Solidarité Paysanne et c'est tout. Donc vraiment, l'impact, c'est l'agriculture. Richard ? L'appel à projet, quel appel à projet?*
Mais non, alors, excuse-moi, ça, ça fait partie des éléments, effectivement, qui ont été supprimés, comme ces éléments budgétaires ont été envoyés avant. Donc, l'appel à projet, on vous propose, et c'est pour ça que ça n'y est pas, c'est parti l'appel à projet dans l'ordre du jour, dans la note de synthèse, il y avait… Bon, alors ça, on l'enlève. C'est 20 000 euros de l'appel à projet, on l'enlève et on le travaillera ensemble. C'était en fait dans le cas du PCAET où il y avait une ligne qui était sur la consultation des habitants sur certains aspects. On se laisse la réflexion sur le projet de territoire sur lequel on peut peut-être consulter aussi les habitants. Et donc, on va retravailler cette mouture-là. Ça ressemble un peu à un budget participatif pour le coup.
Donc est-ce que vous êtes d'accord sur ce tableau-là? Donc la nouveauté, c'est Solidarité Paysanne, et par rapport à ce que vous avez reçu, on a juste enlevé l'appel à projet.

***Guy JANUEL** : Dans le dossier que vous avez envoyé, il y avait la participation LEADER de 5 714 € qui n'y figure plus.*

***Marie FERNANDEZ** : Normalement, il doit y être, le leader, il y ait dans le dossier, il y avait la participation leader. On ne t'entend pas Marylise.*

Marylise BERGES : *Parce que ce n'est plus une subvention en imputation comptable. C'est une participation liée à une convention.*

1.25 FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 15 avril 2026,
Vu la réunion du Bureau du 22 mars 2026,
Vu les demandes déposées par les associations ou organismes pour solliciter l'octroi d'une subvention pour l'année 2026,
Considérant les conventions d'objectifs et de moyens concernées.
Considérant les prévisions budgétaires sur le budget prévisionnel 2026.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les montants des subventions sollicitées par les associations ou organismes telles que présentées ci-dessous :

Organisme ou associations	Montant sollicité
ECONOMIE/AGRICULTURE	
ACCA de Clansayes	300 €
TOTAL	**300 €**

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les montants des subventions sollicitées par les associations ou organismes telles que présentées ci-dessous :

Organisme ou associations	Montant sollicité
ECONOMIE/AGRICULTURE	
ACCA de Clansayes	300 €
TOTAL	**300 €**

- **INSCRIT** les crédits à l'article 65748 – Subventions à des personnes de droit privé,

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel CATELINOIS *: Donc encore, oui, ce n'est pas tout à fait de l'agriculture, ça. Je vous propose de donner une subvention à hauteur de 300 euros. C'est pour des bacs pour… c'est pour l'éco-broyage.*

Alain GALLU : *Ce n'est pas une subvention pour les associations de chasse. Ce sont des bacs qui sont mis dans certains secteurs pour les chasseurs, des bacs d'équarrissage. Donc il y en a déjà aussi un à Pierrelatte et c'est juste une participation au coût parce que le coût est largement supérieur à ça.*

1.26 FINANCES - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus ;
- La loi du 31 mars 2015 instituant le Droit Individuel à la Formation (DIF) au profit des élus locaux ;
- La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 renforçant le droit à la formation des élus ;
- La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

CONSIDERANT QUE :

- Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la CCDSP ;
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;
- Seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la CCDSP.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **FIXER** les crédits annuels affectés à la formation des élus à la somme de 20 000 €, ce qui correspond à 15% du montant total des indemnités de fonctions des élus.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer les crédits annuels affectés à la formation des élus à la somme de 20 000 €, ce qui correspond à 15% du montant total des indemnités de fonctions des élus ;

- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agrée par le ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la CCDSP, ainsi qu' la fourniture d'un état des justificatifs des dépenses ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document et toute pièce administrative se rapportant à la présente délibération.

***Marie FERNANDEZ** : Sur la délibération 26, elle concerne le droit à la formation. Comme vous avez dû ou vous allez le voir dans vos conseils municipaux, pour le conseil communautaire, c'est également une des obligations. De mettre à disposition les moyens pour que les élus puissent se former. Aujourd'hui, on vous propose un budget que vous avez vu tout à l'heure sur la présentation du budget général, un montant de 20 000 euros lié au crédit annuel affecté à la formation des élus.*

1.27 ADM - CREATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU:

- L'article L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

- Elles sont convoquées par la Présidente, qui en est la présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la Présidente est absente ou empêchée.

- Les membres composant ces commissions sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et de voter à main levée.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Aussi, il est proposé à l'assemblée de :

- **CREER** les commissions communautaires suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil communautaire :
  - Finances
  - Développement économique
  - Valorisation des Déchets ménagers et assimilées
  - Services à la Population
  - Agriculture et Alimentation
  - Tourisme
  - Environnement et Cycles de l'Eau
  - Aménagement du territoire
  - Mutualisation et Ressources Humaines

- **FIXER** la composition des commissions de la manière suivante :
  - La Présidente, les vice-présidents, et les maires sont membres de droit de toutes les commissions ;
  - Chaque commune devra désigner 2 représentants maximum par commission parmi leurs conseillers communautaires et/ou municipaux.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à **la majorité (47)** des suffrages exprimés :

4 ABSTENTIONS : Frédéric LEONE, Nathalie CLEMENT, Christian DURAND et Florence DURRIS.

- **DECIDE** de créer les commissions communautaires suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil communautaire :

- Finances
- Développement économique
- Valorisation des Déchets ménagers et assimilées
- Services à la Population
- Agriculture et Alimentation
- Tourisme
- Environnement et Cycles de l'Eau
- Aménagement du territoire
- Mutualisation et Ressources Humaines

- **DECIDE** de fixer la composition des commissions de la manière suivante :
    - La Présidente, les vice-présidents, et les maires sont membres de droit de toutes les commissions ;
    - Chaque commune devra désigner 2 représentants maximum par commission parmi leurs conseillers communautaires et/ou municipaux.

Marie FERNANDEZ : Point numéro 27, donc on vous propose la création de commissions communautaires au sein de notre communauté de communes. L'idée, c'est d'avoir neuf commissions et qu'elles soient pilotées par chaque vice-président. Donc on aurait une commission finance, une commission développement économique, une commission valorisation des déchets ménagers et assimilés, une commission services à la population, une commission agriculture et alimentation, une commission tourisme, une commission environnement et cycle de l'eau, une commission aménagement du territoire qui comprend la mobilité et une commission mutualisation et ressources humaines. Ce que l'on vous propose, on enverra un mail à toutes les communes pour qu'elles nous proposent, effectivement, qu'elles nous désignent au moins deux représentants maximums par commission, parmi les conseillers communautaires, mais aussi municipaux. De plus, dans ces commissions, de droit il y aura donc la présidente moi-même, les vice-présidents, bien sûr, et les maires des 14 communes. Est-ce qu'il y a des questions sur ces... Oui, mais je crois que je l'ai dit le maximum. Deux représentants maximums. J'ai dit minimum, donc maximum. C'est principalement pour les plus petites communes. Si vous n'arrivez pas à nous désigner deux, un, c'est suffisant dès lors que votre participation est pleine et entière. Et en plus, comme il y a le maire qui est de droit, pour le coup, on peut comprendre que d'en avoir trois, ça fait relativement beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions? Oui, Isabelle.

Isabelle CORSINI: Oui, est-ce que ça sera possible d'avoir trois lignes de détail sur ce que comprend la commission?

Marie FERNANDEZ *: Oui.*

Isabelle CORSINI *: Parce que, par exemple, service à la population, après finance, on voit, mais juste...*

Marie FERNANDEZ : *On l'enverra parce qu'effectivement, c'est assez large et dans l'aménagement du territoire, il y a toute la partie du PCAET, aire des gens du voyage, etc. Donc, on mettra en fait les délégations que chaque VP a pour que ça soit très clair pour vous. Oui, sans problème. D'autres? Oui. Alors, si vous avez un micro, ça peut être pas mal.*

FREDERIC LEONE *: Oui. On est un peu dubitatif sur le mode de désignation des représentants par commune, surtout sur la commune de Pierrelatte. Parce que nous, on est quatre représentants de l'opposition, on n'est pas sûr d'avoir beaucoup de représentants finalement. Comment ça se passe?*

Marie FERNANDEZ *: Ça se passe comme en 2020, la dernière mandature. Où effectivement chaque maire faisait le tour de ses conseillers municipaux pour proposer des élus. Charge au maire de consulter*

l'ensemble de ses conseillers municipaux pour intervenir et pour pouvoir participer à ces commissions. Est-ce que tu veux rajouter un élément ou pas? Donc, charge au maire……

FREDERIC LEONE : *Donc, on a bien compris qu'il n'y aura personne de l'opposition dans ces conseils, dans ces commissions, pardon.*

Marie FERNANDEZ : *Il ne faut peut-être pas partir de façon négative, RICHARD ? Non, mais RICHARD, il y a quelques…*

Jean-Michel CATELINOIS *: Non mais je pense que le maire de Pierrelatte est un grand démocrate et vous laissera quelques places.*

Alain GALLU : *Marie vient de le dire. La dernière fois, Richard Poignet faisait partie de l'opposition. Il était dans les commissions.*

Marie FERNANDEZ : *J'ai fait toutes mes commissions aménagement du territoire avec RICHARD. Donc, pour le coup, c'est pour ça qu'en fait, on s'apprécie énormément.*

Jean-Michel CATELINOIS : *Et moi, celle des finances.*

Alain GALLU : *Juste, il n'y a pas de majorité ou d'opposition. Le pourquoi on a travaillé aussi ce matin plutôt longtemps sur ce sujet-là, qui est un sujet mineur, c'est que ça représente beaucoup de monde. Si tous les maires sont présents et si on a deux représentants de chaque commune, on est à plus de 40 personnes par commission. Donc déjà, il faut une salle pour pouvoir accueillir tout ce monde-là. Mais en fait, ce n'est pas le fait de vouloir accueillir beaucoup de monde c'est de pouvoir avoir beaucoup d'informations et d'opinions des gens. C'est juste pour avoir de la participation. Parce que force est de constater que sur le dernier mandat, on a fait beaucoup de commissions où il y avait très peu de monde. Christian prenait l'exemple sur les 15 qui étaient invités, uniquement 5 étaient présents. Donc du coup, le sujet, c'est d'avoir un maximum de monde et en ouvrant un nombre plus important, majorité ou opposition, l'intérêt, c'est de travailler sur les sujets communautaires. Dans un seul et même sens, c'est le sens communautaire.*

Marie FERNANDEZ : *Et pour aller dans ton sens, ALAIN, toutes les commissions sont ouvertes en visio aussi. Donc ça permet effectivement, en fonction de nos organisations personnelles et professionnelles, de pouvoir suivre ces commissions sans problématique aussi de salles, etc. Il n'y a pas de notion de titulaire ou suppléant dans les commissions. D'autres questions ? Je vous propose de soumettre au vote qui est contre, qui s'abstient, 4. Unanimité, merci. Non, pardon, majorité.*

2) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 ECO - PROGRAMME LEADER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 14 juin 2023 portant sur l'approbation du programme LEADER, et notamment la convention d'entente relative au groupe d'action locale Drôme Entre Rhône et Montagne, ainsi que sur la désignation des représentants de la CCDSP ;

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;

- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose au sein des instances LEADER :
  ° 1 (un) représentant titulaire élu au comité de programmation ;
  ° 1 (un) représentant suppléant élu au comité de programmation ;
  ° 1 (un) représentant élu à la conférence de l'entente ;
  ° 1 (un) représentant titulaire issu de la société civile au comité de programmation ;
  ° 1 (un) représentant suppléant issu de la société civile au comité de programmation.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE DESIGNER** Mme Patricia PICARD en tant que membre titulaire représentant la communauté de communes Drôme Sud Provence au comité de programmation et M. Guy FAYOLLE en tant que suppléant ;
- **DE DESIGNER** Mme Patricia PICARD en tant que membre titulaire représentant la communauté de communes Drôme Sud Provence à la conférence d'entente ;

- **DE PROPOSER** M. Yoann BAIZET, Président de l'association ANCRE, en tant que membre titulaire représentant la société civile au comité de programmation et Mme Edith ORLANDO-KOSIK, Directrice de l'association PIMMS Portes de Provence en tant que suppléante.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** Mme Patricia PICARD en tant que membre titulaire représentant la communauté de communes Drôme Sud Provence au comité de programmation et M. Guy FAYOLLE en tant que suppléant ;
- **DESIGNE** Mme Patricia PICARD en tant que membre titulaire représentant la communauté de communes Drôme Sud Provence à la conférence d'entente ;

- **PROPOSE** M. Jean BERNARD, de l'association ANCRE, en tant que membre titulaire représentant la société civile au comité de programmation et Mme Edith ORLANDO-KOSIK, Directrice de l'association PIMMS Portes de Provence en tant que suppléante.

***Alain GALLU** : Allez, le sujet leader, je rappelle ce que veut dire leader, parce que pour beaucoup, liaison entre action de développement économique et rural. Donc ce sont des fonds qui sont levés au niveau de l'Europe pour pouvoir aider des projets plutôt à vocation de développement économique sur des secteurs ruraux. Développement rural, oui, exactement. Pour faire suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de désigner des nouveaux membres, donc un membre représentant titulaire élu au comité de programmation, un représentant suppléant élu au comité de programmation, un représentant élu à la conférence de l'entente. Elles sont titulaires de la société civile ou de la société de programmation et un représentant suppléant, ici, de la société civile ou de programmation. Et là, il faut que la présidente…*

Marie FERNANDEZ : *Donc on vous propose que ce soit Patricia Picard qui soit désignée en membre titulaire. Guy FAYOLLE en suppléant pour transmettre les éléments qui jusqu'à présent c'était toi qui étais le suppléant. Patricia sur la partie représentante de la conférence entente. Et puis, Jean BERNARD, qui n'est pas président, mais qui représente l'association d'Ancre, et Edith ORLANDO-KOSIK sur le PIMM'S.*

2.2 ECO - SPL DU TRICASTIN - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- Le code du commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1522-4, L 1524-1 et L1524-5 ;
- La délibération n°2017-46 du 29 juin 2017 de souscription à l'augmentation de capital social de la SPL du Tricastin

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 1 (un) administrateur qui la représente au sein du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin et de l'Assemblée Générale.

PROPOSITION à la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE VOTER** à main levée pour le candidat tel que proposé ;
- **DE DESIGNER** M. Alain GALLU comme administrateur de la SPL du Tricastin

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (47)** des suffrages exprimés :

4 ABSTENTIONS : Frédéric LEONE, Nathalie CLEMENT, Christian DURAND et Florence DURRIS.

- **VOTE** à main levée pour le candidat tel que proposé ;
- **DESIGNE** M. Alain GALLU comme administrateur de la SPL du Tricastin.

Alain GALLU *: Désignation du représentant de la SPL, donc du coup la société publique locale qui a été fait pour créer la zone d'activité Sud-Provence à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Jean-Michel, tu veux dire un mot, non? Non? Voilà. Donc sur la SPL, elle est en cours de finalisation, puisque je pense, ou Guy FAYOLLE, il ne reste plus de parcelles à vendre. Tout est sous compromis. Donc on est sur une fin de gestion de cette société publique locale, dont trois collectivités sont membres, la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux, la ville de Clansayes et la communauté de communes. De ce fait, il faut désigner un membre de la communauté. On propose de désigner Alain Gallu comme administrateur à la SPL du Tricastin.*

Marie FERNANDEZ : *Est-ce qu'il y a des questions? Qui est contre? Qui s'abstient? Quatre. Quatre abstentions. Majorité, merci.*

2.3 ECO - AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE SYSCO

FRANCE POUR SON ETABLISSEMENT DE PIERRELATTE

Rapporteur : Alain GALLU

Vu l'article L3132-20 du code du travail,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 22 avril 2026,
Vu l'accord d'entreprise relatif au travail le dimanche au sein de SYSCO France en date du 2 janvier 2025 et l'avenant en du date du 24 septembre 2025,
Vu la preuve de dépôt de l'accord d'entreprise relatif au travail du dimanche,
Vu l'avis favorable du comité social et économique de la région SUD en date du 13 avril 2026,
Vu les arrêtés préfectoraux de dérogation au repos dominical du 22 mai 2025 et du 7 novembre 2025,

Considérant la saisine des services préfectoraux de la DDETS 26, en date du 21 avril 2026, sollicitant l'avis de l'organe délibérant de la Communauté de communes Drôme sud Provence, sous un délai d'un mois conformément aux articles L. 3132-16 à 21 du code du travail ;

Considérant la sollicitation de la société SYSCO France SAS pour son établissement sis ZI de Faveyrolles, Rue Evariste Galois à Pierrelatte, afin d'obtenir une dérogation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, dans le but de faire appel à ses salariés tous les dimanches sur une période de 2 mois à compter de 05 juillet 2026, pour 12 salariés par dimanche par roulement ;

Considérant l'article L.3132-21 du code du travail dispose que "Les autorisations prévues à l'article L.3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune." Par conséquent, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme a sollicité l'avis du conseil communautaire, par courriel en date du 24 février 2025. Les avis mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3132-21 sont donnés dans le délai d'un mois (art. R.3132-16 code du travail).

Considérant que le site SYSCO de Pierrelatte est un méga Hub et qu'il s'agit d'un entrepôt de stockage et de distribution de denrées alimentaires fraîches, surgelées et ambiantes. Ce site compte 271 collaborateurs et approvisionne également d'autres sites de stockage SYSCO. Il s'agit du plus grand entrepôt de stockage SYSCO de la région SUD et le 2ème plus important de France ;

Considérant que la société SYSCO est un fournisseur du secteur de la restauration qui traverse une période particulièrement difficile, marquée par plusieurs défis structurels et conjoncturels (manque de main d'œuvre, hausse des prix, incertitude économique, …) et que l'entreprise souhaite accompagner ses clients dans la prise en compte de ces enjeux, notamment en simplifiant la vie de ses clients et leur apporter un maximum de souplesse dans leurs prises de commandes. De plus, préparer les commandes le dimanche permettrait de répondre aux besoins des clients restaurateurs sur un marché en tension, de lisser les commandes sur la semaine et capter de nouvelles commandes clients.

Considérant que dans ce contexte et dans un souci d'amélioration de la qualité de service délivrée à ses clients, l'entreprise a expérimenté avec succès, sur les saisons estivale et hivernale 2025, une organisation mettant en place le travail du dimanche sur l'entrepôt de stockage et de livraison de Pierrelatte.

Considérant le bilan positif de ces 2 expérimentations, une nouvelle demande de dérogation au repos dominical a été sollicitée par l'entreprise, pour les dimanches de la saison estivale à venir, soit les dimanches du 05 juillet au 30 août inclus 2026 (9 dimanches au total). Une soixantaine de collaborateurs au total sont concernés et travaillerons par roulement de 12 salariés chaque dimanche, afin d'être en mesure de préparer les commandes passées pendant le week-end par les clients pour une livraison dès le lundi, au lieu du mardi.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable demande de dérogation au repos dominical de la société *SYSCO* France pour son établissement de Pierrelatte comme décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable demande de dérogation au repos dominical de la société *SYSCO* France pour son établissement de Pierrelatte comme décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Alain GALLU** : La société SYSCO FRANCE, c'est une société installée à Pierrelatte. SYSCO FRANCE, c'est un groupe qui est dans l'alimentaire, dans la distribution de produits alimentaires pour le monde de la restauration, restauration privée ou publique. Cette base à Pierrelatte est un hub. Il y a deux hubs en France. Il y a 271 salariés à Pierrelatte. Il conditionne les produits et il les redistribue dans des hubs plus petits de toute la région sud. Le hub de Pierrelatte distribue Bordeaux, Genève, tout ce qui est en dessous. Et ils ont sur ces secteurs-là deux zones de saisonnalité, l'hiver avec les Pyrénées et les Alpes et l'été avec tout ce qui est littoral méditerranéen. Donc ils demandent depuis plusieurs années, et notamment c'est la troisième fois que l'on passe cette délibération, à avoir… une dérogation sur le repos dominical. Évidemment, toutes les instances syndicales et représentants du personnel chez eux sont informés de ça, sont d'accord avec ça et le personnel est aussi d'accord avec ça. C'est pour pouvoir avoir des préparateurs de commandes qui travaillent le dimanche soir de façon que les camions partent dans la nuit de dimanche à lundi et puissent livrer leurs clients le lundi. C'est d'autant plus important en ce moment pour eux, et c'est à la demande de la préfecture que nous passons cette délibération, et la sous-préfète a travaillé avec eux sur ce sujet-là, parce que le monde en ce moment de la restauration est plutôt tendu, et ça leur permet de travailler en flux tendu, et du coup pour les restaurateurs, ça leur permet de ne pas avoir des stocks sur des semaines et des week-ends. Donc ça représente chaque dimanche le soir 12 salariés. Sur cette période estivale du début juillet à la fin du mois d'août, il y a 9 dimanches. Si vous faites le petit calcul rapidement, 12 salariés, 9 dimanches sur 60 personnes, ça fait moins de 2 personnes concernées par week-end sur la totalité, 2 week-ends sur la totalité de la saison pour les salariés. Donc ça ne crée aucun problème social dans cette entreprise-là. C'est ce qu'il vous a demandé de délibérer. Avez-vous des questions?*

3) ENVIRONNEMENT ET CYCLES DE L'EAU

3.1 ENV-REAB - SIABBVA - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Patrice ESCOFFIER

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral n°7001 en date du 26 octobre 1972 portant création du syndicat mixte et les statuts joints.

CONSIDERANT QUE :

- A la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux

représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances des syndicats de bassin versant ;

- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose **de 6 représentants** au sein du conseil syndical du SIABBVA ;

- Le SIABBVA est en cours de dissolution suite à la décision de son comité syndical en date du 04 mars 2026 ;

- Il est nécessaire malgré tout de désigner nos représentants pour mener à terme cette procédure et pour approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2026 préalable obligatoire à sa dissolution.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection **de 6 représentants** au sein du conseil syndical du SIABBVA:

- **DESIGNER** comme représentants :
  - Patrice ESCOFFIER
  - Lucas VEYRIER
  - Maria HERBERT
  - Hélène MOULY
  - Christian ANDRUEJOL
  - Marie FERNANDEZ

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection des 6 représentants au sein du conseil syndical du SIABBVA

- **DESIGNE** comme représentants, les 6 personnes nommées ci-dessus.

Patrice ESCOFFIER : *Bonsoir à toutes et tous. On l'avait évoqué l'autre fois, c'est à la suite d'une délibération qui avait été prise au niveau du comité du syndicat pour acter leur dissolution, mais il y a eu un vote de budget de fait, donc ce sont les services de l' État pour pouvoir entériner la dissolution demande à ce que le CFU soit voté, donc il faut réinstaller un bureau, on va dire, pour normalement deux comités syndicaux. Voilà, donc ça nécessite, pour la CC Drôme Sud Provence sur ce territoire, nous avons six représentants à nommer. Donc il y a une proposition de fait de personnes étant sur le territoire. Donc ça concerne FRANCK MANZANEDA avec Lucas VEYRIER. Lucas VEYRIER, Maria Herbert, Hélène Mouly pour les Granges Gontardes, Christian ANDRUEJOL pour la Garde Adhémar, et Marie FERNANDEZ également pour Donzère, et moi-même en tant que VP sur le cycle de l'eau. Donc, est-ce que vous avez des questions?*

3.2 ENV - ADHESION AU RESEAU FREDON AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Patrice ESCOFFIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération n°2023-041 du conseil communautaire du 14/06/2023 portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,
VU la délibération n°2024-102 du conseil communautaire du 10/12/2024 portant sur l'adoption du projet de territoire 2025-2030,
VU la délibération n°2025-021 du conseil communautaire du 20/03/2025 portant sur l'adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

CONSIDERANT que FREDON Auvergne Rhône-Alpes est un organisme d'expertise au service de la santé du végétal, de l'environnement et des hommes. Il s'agit d'une fédération membre du réseau des FREDON fédéré par FREDON France, dont les membres sont reconnus par l'Etat Organismes à Vocation Sanitaire (OVS).

CONSIDERANT l'objectif « lutter contre les espèces invasives » du Projet de territoire 2025-2030 (enjeu n°1 de l'orientation stratégique n°2 « un territoire engagé dans le respect de l'environnement et des mobilités bas-carbone »),

CONSIDERANT la fiche action « Prévenir et lutter contre les espèces invasives et allergènes » du PCAET,

CONSIDERANT la fiche action « Développer la réduction des déchets verts » du PLPDMA,

CONSIDERANT les thématiques traitées par les experts du réseau FREDON, et notamment celles liées aux espèces exotiques envahissantes (moustique tigre, ambroisie, chenilles processionnaires, tiques, etc.) et à la réduction et valorisation des déchets verts, visant le jardinage au naturel et la gestion durable des déchets verts,

CONSIDERANT les thématiques complémentaires de FREDON susceptibles d'intéresser la CCDSP au titre de ses objectifs liés à la biodiversité, respect de l'environnement, réduction des déchets,

CONSIDERANT l'expertise des acteurs de la fédération, leur indépendance, leur fourniture de conseils et fiches pratiques, leur dispense de formations d'agents et d'élus communaux et intercommunaux, leur connaissance et expérience dans l'accompagnement des collectivités territoriales, la possibilité de travailler et partager en réseaux d'acteurs concernés par les mêmes thématiques,

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADHERER** à FREDON Auvergne Rhône-Alpes, pour un montant annuel de 1 000,00 € (tarif 2026).

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADHERE** à FREDON Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant annuel de 1 000,00 € (tarif 2026).

Patrice ESCOFFIER : Donc je vous passe les vus et les considérants. Donc c'est pour lutter contre les espèces invasives qu'on avait acté lors du projet territoire. C'était l'enjeu numéro un de l'orientation stratégique. On a contacté le FREDON parce que je pense que chacun et chacune sur vos territoires, vous êtes sollicité pour adhérer. On voulait savoir si ça ne faisait pas un peu doublon ou si par le biais de la cotisation de la CCDSP, les communes pouvaient profiter des mêmes services. Malheureusement, ce n'est pas le cas. On a eu la réponse cet après-midi. Ce sont deux prestations différentes, même s'il y a pas mal de modules qui se recoupent. Donc là, on vous demande éventuellement pour adhérer au

FREDON, il y a un montant annuel de cotisation pour la CCDSP de 1 000 euros. Donc, est-ce qu'il y a des questions?

Marie FERNANDEZ : En sachant qu'ils interviennent quand même sur les 14 communes liées à cette action, bien précise, de la lutte contre le frelon asiatique.

Patrice ESCOFFIER : Je vous donnerai quelques petits chiffres, après.

3.3 ENV - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA DRÔME

Rapporteur : Patrice ESCOFFIER

VU l'arrêté du 26 décembre 2012 inscrivant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,

VU l'article L. 411-6 du Code de l'Environnement classant le frelon asiatique comme "espèce exotique envahissante",

VU l'article L. 201-4 du Code rural et de la Pêche Maritime permettant à l'autorité administrative de prendre toutes mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires,

VU la création du Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme (GDS 26) le 2 novembre 1955, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 contribuant à l'amélioration de l'état sanitaire des cheptels et des produits animaux ainsi qu'à la protection de la santé publique ;

VU la délibération N° 2025-075 approuvant le projet de convention de partenariat avec le groupement de défense sanitaire de la Drôme,

VU ladite convention de partenariat signée le 10 juillet 2025,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la communauté de communes et GDS 26 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ce projet d'avenant à la convention prévoit les modifications suivantes :

- La destruction des nids sera assurée chaque année sur une période allant du mois de février au 15 novembre au plus tard ;
- Le coût de la destruction des nids est fixé par la SAGDS26 en fonction de la hauteur du nid et restera inchangé sur toute la durée de la saison de destruction.

Considérant que les modalités financières de la convention restent inchangées, à savoir :

- Le plan de financement de la destruction de chaque nid signalé à GDS 26 par les particuliers est celui-ci sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes :

Montant pris en charge par le particulier	Montant pris en charge par la commune concernée	Montant pris en charge par le département	Montant pris en charge par l'EPCI
0 euros	0 euros	20 euros	Totalité du reste à charge

- Sur terrain public, y compris communal, la communauté de communes finance la globalité du coût de destruction.
- Le montant de l'enveloppe financière est fixé chaque année par la CCDSP et inscrit à son budget prévisionnel. Pour l'année 2026, le montant inscrit est de 15 000 €.

PROPOSITION DE LA PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme / Section apicole,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit avenant ainsi que les documents afférents.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Drôme Sud Provence et le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme / Section apicole,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant ainsi que les documents afférents.

Patrice ESCOFFIER *: C'est pour la lutte contre le frelon asiatique. À titre d'information sur l'année 2024. Il y a eu 46 nids de détruits pour un coût de 6 577 euros pour la CC Drôme Sud Provence, ce qui a consommé 70% de l'enveloppe qui était prévue de 10 000 euros au Budget Primitif. Il y a une aide du département de 860 euros, puisque le département participe à hauteur de 20 euros par nid détruit. En 2025, c'est passé à 56 nids détruits pour 8 938 euros. Là, c'était 90% de l'enveloppe de consommé. Toujours sur une base de 10 000 euros au Budget Primitif. Cette année, cependant, il y a 15 000 euros de prévus parce que, comme vous le savez, il y a eu des campagnes aussi de lancer pour les administrés et les communes... On a pu récupérer, mais là c'est pour faire une campagne de piégeage dès le début du printemps, même fin d'hiver, pour piéger les reines, pour éviter de la nidification nouvelle. Voilà donc là, considérant les modalités financières de la convention restant inchangées, c'est le plan de financement de la destruction de chaque nid signalé à GDS 26, par les particuliers et celui-ci sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes. On va avancer un petit peu. Donc, il y aura toujours le montant pris en charge par le département de 20 euros et inscrire au budget le montant de 15 000 euros pour la CC Drôme Sud Provence. Y a-t-il des questions?*

4) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 AMGT - EPORA - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET/OU CANDIDATS

Rapporteur : Véronique ALLEZ-EYGUESIER

VU :

- Le décret n°2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 création de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes ;
- Le décret n°2017-833 du 05 mai 2017 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 création de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes ;
- La lettre du 03 mars 2026 Mme la Préfète de la Région Auvergne Rhône Alpes portant sur le renouvellement du conseil d'administration de l'EPORA ;

CONSIDERANT QUE :

- Conformément à l'article 7 du décret n°98-923 du 14 octobre 1998 création de l'EPORA, l'établissement est administré par un conseil d'administration de vingt-neuf membres dont : *« e) Trois représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale*

à fiscalité propre et des communes non-membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnées au présent 1°, désignés en son sein par l'assemblée prévue à l'article L321-9 du code de l'urbanisme » ;

- A l'occasion du renouvellement des exécutifs liés aux élections municipales et communautaires, les trois représentants des autres EPCI à fiscalité propre et des communes non-membres des EPCI à fiscalité propre doivent être élus par l'assemblée spéciale qui se tiendra le vendredi 5 juin 2026 à 10h30 à la préfecture du Rhône à Lyon.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE DESIGNER** M. Alain GALLU pour représenter la communauté de communes Drôme Sud Provence lors de l'assemblée spéciale qui se tiendra le vendredi 5 juin 2026 à 10h30 à la préfecture du Rhône à Lyon ;

- **DE DESIGNER** M. Alain GALLU en qualité de candidat titulaire représentant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'EPORA ;

- **DE DESIGNER** M. Jean-Michel AVIAS en qualité de candidat suppléant représentant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'EPORA ;

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (47)** des suffrages exprimés :

4 ABSTENTIONS : Frédéric LEONE, Nathalie CLEMENT, Christian DURAND et Florence DURRIS.

- **DESIGNE** M. Alain GALLU pour représenter la communauté de communes Drôme Sud Provence lors de l'assemblée spéciale qui se tiendra le vendredi 5 juin 2026 à 10h30 à la préfecture du Rhône à Lyon ;

- **DESIGNE** M. Alain GALLU en qualité de candidat titulaire représentant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'EPORA ;

- **DESIGNE** M. Jean-Michel AVIAS en qualité de candidat suppléant représentant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'EPORA ;

Véronique ALLIEZ-EYGUESIER : *Oui, bonsoir. Donc, il convient de désigner un représentant pour notre EPCI au sein de EPORA. Cet établissement public foncier a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de stratégies foncières, de favoriser l'aménagement durable des territoires et de lutter contre l'étalement urbain. Et pour certains qui ont pu en bénéficier, c'est tout ce qui concerne aussi le réaménagement des friches. Donc, il nous est demandé de désigner un représentant. Et donc, Marie, c'est toi qui le fais ? Donc, on vous propose de désigner Alain GALLU pour représenter la communauté de communes Drôme Sud de Provence lors de l'Assemblée spéciale qui se tiendra le 5 juin, de désigner Alain Gallu en qualité de titulaire représentant des établissements de coopération en fiscalité propre, donc de notre EPCI, et de désigner Jean-Michel AVIAS au titre de suppléant.*

4.2 AMGT - AVIS REEXAMEN PERIODIQUE CNPE

Rapporteur : Véronique ALLEZ-EYGUESIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R593-62-3 à, R593-62-8 relatif aux réexamens périodiques des installations nucléaires de base ;

Vu les rapports de réexamen périodique des réacteurs électronucléaires n°3 et 4 de l'installation de base n°88 située sur le site du Tricastin ;

Vu le courrier de la Préfecture de la Drôme en date du 7 avril 2026 informant de l'ouverture de l'enquête publique du 4 mai au 5 juin 2026 et sollicitant l'avis de la CCDSP avant le 20 juin 2026 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 avril 2026.

Considérant que l'installation nucléaire de base du Tricastin est située à cheval entre la Drôme et le Vaucluse, en bordure du canal de Donzère-Mondragon ; et que l'entrée en fonctionnement des 4 réacteurs d'une puissance électrique unitaire de 900 MWe, tous situés sur la commune de St Paul Trois Châteaux, date de 1981. La centrale produit chaque année l'équivalent de la consommation énergétique de plusieurs millions de foyers.

Considérant qu'en France, la réglementation prévoit un réexamen approfondi des installations tous les 10 ans afin d'évaluer les conditions de la poursuite du fonctionnement pour les 10 années suivantes. Cette procédure permet d'actualiser l'appréciation des risques ou inconvénients qu'elles peuvent présenter pour la sécurité, la santé, la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement, en tenant compte de l'état des installations, de l'expérience acquise au cours de l'exploitation, de l'évolution des connaissances, notamment celles sur le changement climatique, et des règles applicables. L'exploitant présente lors un rapport précisant les dispositions en place et celles qu'il envisage pour remédier aux anomalies constatées ou pour améliorer la protection du territoire.

Ainsi, conformément à l'article R593-62-7 du code de l'environnement, la Préfecture de la Drôme a saisi la Communauté de Communes Drôme Sud Provence concernant le 4ème réexamen période des réacteurs n°3 et 4 portés par EDF pour lequel une enquête publique sera ouverte entre le 4 mai et le 5 juin 2026. L'avis de l'intercommunalité doit être transmis au plus tard le 20 juin 2026.

Exposé des motifs :

La communauté de communes apporte son plein soutien à la continuité de production d'EDF sur le site du Tricastin mais également à l'accueil de nouvelles installations nucléaires sur son territoire. En effet, comme explicité plus haut, la centrale nucléaire contribue de manière très significative aux objectifs de décarbonation de l'énergie nécessaire pour atténuer les effets du changement climatique. Le territoire est fier de prendre sa part dans cet enjeu globalisé. La centrale apporte également une autonomie énergétique à la France dans un contexte mondial de plus en plus incertain incitant à travailler pour une sortie de la dépendance aux énergies fossiles. Enfin, la centrale du Tricastin participe très largement au dynamisme économique du territoire avec plus de 2000 personnes présentes en permanence sur le site, de nombreux sous-traitants en proximité et dont les familles participent à l'économie locale.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sans réserve au dossier de 4ème réexamen approfondi des réacteurs électronucléaires 3 et 4 de l'installation de base n°88 du Tricastin

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable sans réserve au dossier de 4ème réexamen approfondi des réacteurs électronucléaires 3 et 4 de l'installation de base n°88 du Tricastin.

Véronique ALLIEZ-EYGUESIER *: Je passe mon tour et je donne la parole à Alain.*

Alain GALLU *: C'est pour la VD5, VD4. Sur les réacteurs, vous connaissez tous le CNPE, qui est sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, centrale nucléaire. On va voir sur les considérants, s'il te plaît, sur notamment le fait réglementaire que ce réexamen est approfondi des installations tous les 10 ans afin d'évaluer les conditions de poursuite du fonctionnement. Cette procédure permet d'actualiser l'appréciation des risques et des inconvénients qu'elles peuvent présenter pour la sécurité, la santé, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement. Donc tous les 10 ans, les 4 réacteurs sont en surveillance. Et là, on vous propose, tout de moins, c'est la préfète qui saisit la communauté de communes pour le réexamen périodique de ces réacteurs numéro 3 et 4. Et il faut donner notre réponse au plus tard, au mois de juin.*

5) MUTUALISATION ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées,
Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 026251212001052 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Drôme,

Vu le départ pour mutation du Responsable RH au grade d'attaché territorial,
Vu le recrutement d'un agent administratif RH/finances au grade de Rédacteur Territorial,
Vu la vacance des emplois au tableau des effectifs,
Vu la réunion du Bureau du 22 avril 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Considérant qu'au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SUPPRIMER** un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter de la présente délibération,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à compter de la présente délibération,
- **DE CREER** un poste à temps complet au grade de Rédacteur Territorial à compter de la présente délibération,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **SUPPRIME** un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter de la présente délibération,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à compter de la présente délibération,
- **CREE** un poste à temps complet au grade de Rédacteur Territorial à compter de la présente délibération**,**
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel AVIAS : *Merci Madame la Présidente. Bonsoir à chacune et à chacun d'entre vous. Très rapidement, sur cette délibération concernant les ressources humaines, il vous est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs. Je l'ai évoqué ce matin en bureau. L'objectif, ce sera peut-être sur ce mandat-là de délibérer plus fréquemment concernant le tableau des effectifs, mais pour qu'il reflète la réalité de nos effectifs dans les différents services de la communauté de communes. Et pour ce soir, il vous est proposé, alors je passe les vues et les considérants si vous le voulez bien, il vous est proposé de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter de la présente délibération, de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de première classe et de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur territorial à compter de ce soir, ou en tout cas de la date d'exécution de cette délibération, de façon à permettre la promotion et l'évolution d'un agent de l'effectif de la communauté de communes.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La Présidente,
Marie FERNANDEZ

La Secrétaire de séance,
Christine FOROT